



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-47

25 février 2014

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-septième réunion
3 – 7 février 2014, Yokohama (Japon)**

Sommaire

	<u>Pages</u>
Rapport du Panel d'experts	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et recommandations	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	10
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	11
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinée par le Panel ...	12
Appendice IV Composition du Panel	13
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets	17
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	19
Annexe Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-septième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet	21

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA QUARANTE-SEPTIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Par ailleurs, il a été guidé par la décision prise à la 40ème session du Conseil, dans le document ITTC(XL)/5 et en particulier par l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets à toutes nouvelles propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-septième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

2.1 La liste des membres du quarante-septième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Mario Rafael Rodriguez Palma (Guatemala) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (appendice I).

3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur). après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'appendice II. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets révisées soumises au Panel (Rev.1 ou Rev.2), la Panel a d'abord évoqué les recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieurs afin d'estimer si ces recommandations ont été suffisamment prises en compte.

3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées par des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2) le Panel devait se conformer à la décision 3 (XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et que de les projets Rev.2 doivent soit (a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité) ; soit (b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

4.1 Le quarante-septième Panel d'experts a été saisi de trente-six (36) propositions de projets et de quatre (4) propositions d'avant-projet. La liste complète des 40 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision prononcée pour chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.

4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (29) puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (5) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (6).

4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :

L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe) ;

Les observations générales du présent Panel (section 5 et appendice III du présent rapport).

4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du 47ème Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 40 propositions de projets, figurent à la section 5.

4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 40 propositions de projets et de conclure la réunion du 47ème Panel de manière satisfaisante.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la qualité des propositions était variable ce dont témoignent les éléments suivants :

- Trois (3) propositions de projets (soit 8 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ;
- dix-huit (18) propositions, soit 1 avant-projet et 17 projets (46 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2 ;
- une (1) proposition de projet (soit 2 pour cent du total) a été classée en catégorie 3, ce qui signifie que le projet nécessite un avant-projet en vue de mieux formuler une nouvelle proposition ;
- dix-sept (17) propositions de projet, parmi lesquelles 3 avant-projets et 14 projets (soit 44 pour cent du total) ont été recommandées au comité pour évaluation définitive avec des modifications mineures requises, et se sont vues ainsi classées en catégorie 1. Dans ce groupe, deux (2) étaient de nouveaux projets et deux (11) des soumissions de versions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en tarte « propositions par catégories ».

D'autre part le Panel a aussi noté la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière (RFM), soit 72 % de l'ensemble (voir le diagramme ci-dessous).

Il est à noter que près de la moitié des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents). Ce fait rend compte de la proportion relativement élevée des propositions classées en catégorie 1 par rapport aux classements attribués par les Panels d'experts précédents.

Constatation n°2 : Certaines propositions de projets mettent en oeuvre des idées plutôt innovantes dont (1) le développement de la production de bois-énergie, (2) la combinaison de la gestion forestière traditionnelle avec la production de PFNL, (3) les activités forestières dans les zones péri-urbaines, et (4) des partenariats public-privé avec un financement mixte des deux sources. .

Constatation n°3 : Le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions mentionnaient des éléments tels que « le changement climatique », « la REDD » et « les communautés et les moyens d'existence », mais l'intégration de ces éléments dans les projets n'est souvent pas prévue. Lorsqu'ils apparaissent dans l'intitulé du projet ou dans son résumé, ces éléments doivent être pleinement intégrés dans les Produits et les activités du projet. En particulier, plusieurs propositions portant spécifiquement sur la REDD ne comprennent pas une base technique suffisante (procédures de comptabilisation du carbone, par exemple) indispensables à la mise en oeuvre des activités REDD.

Constatation n°4 : un certain nombre de propositions de projet comportent dans leur budget une proportion élevée de coûts de personnel à la charge de l'OIBT. En effet, les coûts des consultants internationaux, de la sous-traitance, et ceux des biens d'équipement (par exemple, les véhicules) apparaissent souvent comme injustifiés.

Constatation n°5 : Le Panel a remarqué que des informations sur la situation des femmes sont de plus en plus souvent présentées dans les propositions de projets et il encourage la poursuite de cette évolution positive.

Constatation n°6 : Un certain nombre de propositions ne font pas référence de manière adéquate aux projets antérieurs et expériences connexes à la proposition, et n'intègrent pas ces acquis d'expérience.

Constatation n°7 : Dans un certain nombre de propositions, les indicateurs correspondant à l'objectif spécifique et aux produits du projet restent vagues et mal corrélés à une situation de départ explicite. Dans bien des cas les indicateurs sont des indicateurs de produit et pas d'indicateurs de développement.

Constatation n°8 : Le Panel a noté que de nombreuses propositions ne traitaient pas comme il le faut de la question de la viabilité environnementale des produits et des activités et de leurs incidences sur l'environnement.

Constatation n°9 : Le défaut de traitement de la pérennisation à l'issue de sa période de financement est un problème commun et la composante de gestion des connaissances des projets n'est pas correctement prise en compte.

Constatation n°10 : Dans la partie consacrée à l'analyse des parties prenantes de nombreuses propositions se contentent de présenter un tableau indiquant les principales parties prenantes. Le Panel estime que cela n'est pas équivalent à une véritable analyse des parties prenantes, ni à un plan de mobilisation des acteurs, éléments qui sont tous deux essentiels à une analyse rationnelle des parties prenantes. En outre, un certain nombre de propositions présentent l'agence d'exécution comme acteur de premier plan dans le projet.

Recommandations :

Au Secrétariat :

1. Le Panel a noté que les « fiches de propositions de projets » que le Secrétariat avait coutume de présenter au Panel ne sont plus nécessaires. À l'avenir, ces documents peuvent être omis.
2. Dans les cas où des éléments indispensables de la proposition sont absents ou que des questions de procédure empêchent au Panel d'évaluer une proposition donnée, le Secrétariat doit communiquer avec les auteurs du projet concernant lesdites lacunes. Si la proposition est présentée au Panel d'évaluation, le Secrétariat en alerter le Panel lui aussi.
3. Le Comité reconnaît que la formulation de propositions en pleine conformité avec les dispositions du Manuel OIBT de formulation des projets est un processus complexe. Le Secrétariat devrait faire plus d'efforts pour assurer des formations à cet effet et des services connexes, et pour mettre en œuvre des stratégies qui renforcent les liens entre l'OIBT, les points focaux nationaux, les responsables régionaux et les auteurs de projets dans le but de produire des propositions de projets plus solides. En général, le réseau des personnes et des institutions qui entourent la formulation et l'exécution des projets doit être renforcé dans la mesure du possible. La Panel a pu constater que les séances de formation menées récemment ont abouti à un certain nombre de propositions de qualité supérieure en provenance des pays bénéficiaires de la formation.
4. Les traductions de propositions de projets doivent être livrées aux membres du Panel en temps opportun avant les sessions du Panel. Le Panel croit comprendre que, parfois, ce n'est pas possible, mais note que l'absence de livraison anticipée des propositions traduites alourdit considérablement la charge de travail des membres du Panel.
5. Le Secrétariat pourrait envisager de lancer une enquête auprès des pays auteurs de propositions de projet sur leur expérience d'utilisation du manuel de formulation des projets de l'OIBT et leurs besoins de formation.
6. Plusieurs propositions soumises au 47e Panel d'experts étaient des répliques exactes de propositions qui avaient été évaluées par les Panels d'experts précédents et qui avaient été rangées dans la catégorie 4 par ces Panels. Le Panel demande à ce que, lorsque le Secrétariat remarque la répétition d'une soumission, il en avise le Panel et lui fournisse une copie de la soumission de la proposition précédente.
7. Le Panel félicite le Secrétariat pour la création de ce nouvel outil de données (« Recherche de projets »), comme base de données contenant toutes les propositions de projet précédentes et qui doit aider le Panel dans son travail en constituant un précieux référentiel d'information pour toutes les personnes qui oeuvrent au service de la GDF.
8. Le Panel a noté que la dimension sexospécifique doit être plus amplement abordée dans les propositions de projets, lorsqu'il y a lieu. Afin de faciliter cette activité, le Comité suggère que le Secrétariat propose au Conseil l'élaboration de lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité homme-femme, laquelle devrait être entreprise dans le prochain programme de travail biennal.

Au Panel d'experts :

1. Au début de chaque session du Panel d'experts celui-ci doit examiner les recommandations et les conclusions spécifiques du rapport du Panel précédent. Le président est encouragé à suivre les réponses apportées aux recommandations adressées au Secrétariat et au Panel.
2. Le Panel a commencé à utiliser le courrier électronique pour l'examen et l'approbation des fiches de recommandations sur les projets qui sont envoyées aux auteurs des projets. En général, le Panel a constaté qu'il s'agissait d'une innovation utile et il souhaite travailler de cette façon à l'avenir. Les modalités de travail réelles s'agissant de l'approbation sont susceptibles d'évoluer dans les Panels futurs, et le fonctionnement de cette approche devraient être examinés lors des sessions ultérieures du Panel.
3. Les examinateurs doivent cosigner les feuilles de recommandations finales après s'être concertés.
4. Le Panel a estimé que les catégories de décision à sa disposition étaient trop restrictives, notamment parce qu'il n'existe pas de catégorie appelant à un remaniement complet de la proposition, et il suggère donc que la catégorie 2 soit utilisée pour appeler, soit à un complet remaniement du projet soit à faire réponse aux commentaires du Panel. La catégorie 4 serait appliquée aux propositions Rev 2 rejetées ou à celles qui ne répondent pas aux objectifs de l'OIBT.

Aux auteurs des propositions de projets :

1. Le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions auraient tout à gagner à recourir davantage aux **lignes directrices de l'OIBT** dans leur texte (par exemple, les Lignes directrices pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production, les Lignes directrices pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, les Lignes directrices pour la gestion du feu dans les forêts tropicales, pour la création et la gestion durable des forêts tropicales artificielles, etc.). Lorsque cela est possible, ces lignes directrices devraient être explicitement mentionnées dans la proposition de projet.
3. Lorsque des projets OIBT et des propositions de projets soumises sont directement liés à la proposition en question, ils doivent être explicitement mentionnés et décrits dans la proposition.
4. Dans la mesure du possible, les indicateurs du développement et les indicateurs de produit doivent être SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).
5. Lorsque des impacts environnementaux sont anticipés, la viabilité environnementale et les impacts sur le milieu doivent être abordés de manière adéquate..
6. La pérennisation du projet devrait être envisagée pleinement dans la section 3.5.2 de la proposition de projet en y traitant les aspects institutionnels, financiers, politiques et sociaux du projet.
7. Dans la section contenant l'analyse des parties prenantes, les auteurs de projet doivent fournir des explications relatives aux caractéristiques des parties prenantes, à la participation des parties prenantes à la formulation de la proposition et aux plans de mobilisation de ces dernières dans la mise en œuvre du projet. Le tableau d'analyse des parties prenantes n'est pas suffisant en lui-même.
8. Les agences d'exécution ne doivent pas être répertoriées comme les parties prenantes principales..
9. Dans le cas des propositions révisées, les auteurs doivent inclure le texte intégral de l'évaluation de du Panel antérieur, en ne se contenant pas des seules recommandations spécifiques, et prendre en compte l'évaluation globale dans la révision de leur proposition.
10. Il est rappelé aux auteurs de propositions de consulter attentivement et suivre autant qu'il y a lieu le manuel correspondant à la formulation de la proposition de projet.
11. Le cas échéant, les promoteurs devraient aborder la dimension sexospécifique dans l'analyse des parties prenantes et inscrire à leur proposition des indicateurs de résultats relatifs à la participation des femmes et à leur accès aux avantages du projet.
12. Plusieurs propositions soumises au 47e Panel d'experts étaient des répliques exactes de propositions qui avaient été évaluées par les Panels d'experts précédents et qui avaient été rangées dans la catégorie 4

par ces Panels. En règle générale, le Panel n'évaluera pas les propositions qui ont été classées en catégorie 4 par un Panel précédent, à moins qu'en soient fournies des raisons suffisantes.

13. Un certain nombre de propositions ne font pas suffisamment référence ni n'intègrent suffisamment les acquis d'enseignement, matériaux didactiques, résultats de projets antérieurs similaires ou leurs produits et activités dans leur région. Les auteurs de propositions sont encouragés à intégrer activités et produits de projets précédents dans la mesure du possible, afin de mieux tirer parti des expériences et réalisations passées. En outre, les citations spécifiques à des projets de l'OIBT précédents font souvent défaut et doivent être intégrées dans les propositions de projet.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39ème session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

8. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont énumérées à l'Appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées les tableaux et graphes suivants :

Décisions du 47ème Panel d'experts sur les propositions de projets (nombre de propositions par catégorie)

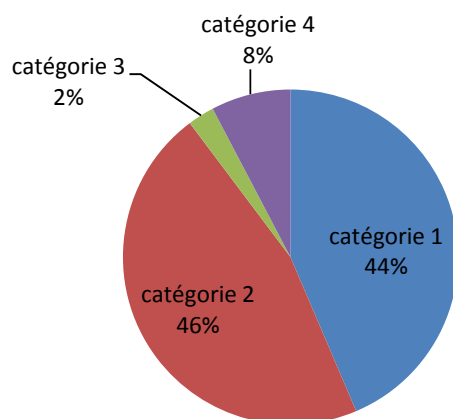
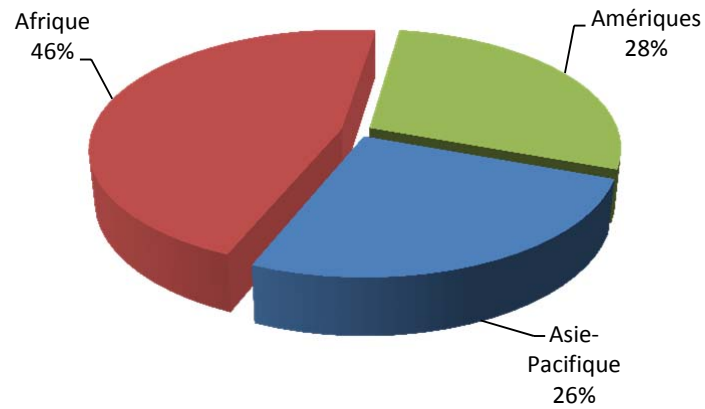


Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 47ème Panel par régions

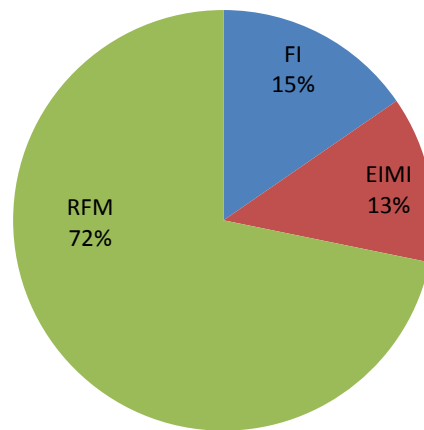
Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	8	2	1	11	-	-	-	-	11
<i>Asie-Pacifique</i>	7	3	-	10	-	-	-	-	10
<i>Afrique</i>	9	1	4	14	4	-	-	4	18
Total	24	6	5	35	4	-	-	4	39

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 EIMI = Information économique et information sur le marché



Décisions du 47^{ème} Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par Comité

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	11	3	-	14
2	11	2	4	17
3	1	-	-	1
4	1	1	1	3
Total	24	6	5	35
<i>Avant-projets</i>				
1	3	-	-	3
2	1	-	-	1
4	-	-	-	-
Total	4	-	-	4



Décisions du 47^{ème} Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Cambodge		1			1
Cameroun	(2)	(1) + 5		1	9
Colombie		1			1
Côte d'Ivoire	1				1
Équateur		1			1
Gabon	(1)				1
Ghana	2	3		1	6
Guatemala	3	2			5
Honduras/Guatemala		1			1
Indonésie	6	1	1		8
Mozambique		1			1
Pérou	2	1			3
Philippines				1	1
Total	(3)+14	(1)+17	1	3	39

Note : Les parenthesés indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secréariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006..

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III

Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le quarante-septième Panel d'experts

N° du projet.	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 169/13 Rev.1 (F)	Identification d'un projet pour la reforestation et l'aménagement du grand massif forestier de Ndjock-Lipan dans la commune de Bondjock, département du Nyong et Kélé, région du centre au Cameroun	Cameroun	1
PPD 170/13 Rev.1 (F)	Réduction de la déforestation à travers le reboisement de parcelles et la création de plantations d'espèces végétales importantes dans le Mbam et Kim	Cameroun	1
PPD 177/14 (F)	Inventaire des écosystèmes de mangrove et développement d'un plan de gestion au Gabon	Gabon	1
PPD 178/14 (F)	Appui à la réalisation des ceintures vertes autour des parcs nationaux de Bouba Ndjidda, Benoué, Faro et Waza	Cameroun	2
PD 684/13 Rev.2 (F)	Amélioration de l'accès aux marchés et des résultats économiques pour les collectivités locales cultivant le teck (<i>Tectona grandis</i>) sur les terres agricoles dans la zone de transition entre la forêt et la savane au Ghana	Ghana	1
PD 685/13 Rev.1 (F)	Participation des collectivités locales à la sauvegarde des mangroves et des forêts sur le site Ramsar de Muni-Pomadze au Ghana	Ghana	2
PD 690/13 Rev.2 (F)	Bambous pour la vie : Solution pour la reconstitution des massifs forestiers dégradés et du développement rural pérenne en Amazonie péruvienne	Pérou	1
PD 706/13 Rev.1 (F)	Contribution à la mise en place d'un mécanisme REDD+ participatif dans les forêts de mangrove du Cameroun	Cameroun	2
PD 712/13 Rev.1 (F)	Renforcement de la mise en œuvre de l'aménagement de la Réserve de la biosphère de Glam Siak Kecil-Bukit Batu (GSK-BR) dans la province de Riau à Sumatra (Indonésie)	Indonésie	1
PD 713/13 Rev.1 (F)	Opérationnalisation de la politique de gestion durable du bois de santal par une amélioration des moyens d'existence et la participation accrue des populations riveraines	Indonésie	1
PD 717/13 Rev.1 (F)	Enrichissement de jeunes plantations forestières avec des PFNL destinés à améliorer les moyens d'existence et à accompagner les populations riveraines des forêts dans le district d'Atwima Mponua du Ghana en vue de garantir et de protéger les ressources grâce à une gestion forestière pérenne	Ghana	1
PD 721/13 Rev.1 (F)	Édification d'un processus de gestion forestière durable de type participatif et inclusif en vue de freiner la déforestation et la dégradation forestière dans le massif d'Ixil situé dans la municipalité guatémaltèque de Nebaj au Quiché	Guatemala	1
PD 725/13 Rev.1 (F)	Réhabilitation des terres forestières dégradées de la forêt classée d'Ahua par les femmes de l'association « Malebi » en compensation des ressources forestières prélevées pour les besoins en énergie-bois (charbon de bois et bois de feu)	Cote d'Ivoire	1
PD 730/14 (F)	Mise en œuvre d'actions en prévention des feux de forêt en Colombie	Colombie	2

PD 731/14 (F)	Produits forestiers non ligneux en Équateur : favoriser une meilleure connaissance des PFNL au service de la gestion durable des forêts et comme source de revenus d'appoint pour les populations rurales	Équateur	2
PD 733/14 (F)	Favoriser la restauration des forêts par une exploitation multi-ressources des terres forestières dégradées dans la réserve forestière d'Anwhiaso East au Ghana	Ghana	2
PD 734/14 (F)	Restauration des ressources ligneuses par l'implantation d'essences indigènes dans les agro-écosystèmes dégradés par l'arboriculture du cacaoyer en zone de haute futaie ghanéenne	Ghana	4
PD 735/14 (F)	Renforcement des partenariats en vue de la restauration des forêts de tourbière à Sumatra	Indonésie	2
PD 736/14 (F)	Renforcement de la conservation de bois de rose indonésien (<i>Dalbergia</i> spp) et pérennisation de sa production	Indonésie	1
PD 738/14 (F)	Favoriser la réhabilitation de l'amont du bassin versant de la Ciliwung dans l'Ouest javanais avec la participation des populations riveraines	Indonésie	3
PD 739/14 (F)	Entamer la conservation de l'ébène de Macassar (<i>Diospyros Celebica Bakh</i>) en mobilisant les acteurs locaux dans le Sulawesi	Indonésie	1
PD 740/14 (F)	Gestion durable des forêts par les mécanismes REDD+ dans la province de Kampong Thom	Cambodge	2
PD 741/14 (F)	Renforcement des capacités à assurer la gestion durable des forêts tropicales sclérophylles du littoral nord du Pérou	Pérou	2
PD 742/14 (F)	Renforcement des capacités locales à assurer la gestion des forêts secondaires et forêts primaires rélictuelles dans les provinces de Coronel Portillo et Padre Abad du département péruvien d'Ucayali	Pérou	1
PD 745/14 (F)	Formation des ressources a l'identification des essences forestières commercialisables au Cameroun	Cameroun	2
PD 747/14 (F)	Amélioration de l'enseignement des formations à la sylviculture et de la vulgarisation sylvicole au Guatemala	Guatemala	1
PD 748/14 (F)	Renforcement des capacités et participation significative des acteurs à la gouvernance forestière et à la REDD+ au Honduras et au Guatemala	Honduras/ Guatemala	2
PD 749/14 (F)	Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa et réserves forestières de l'aire métropolitaine de Yaoundé	Cameroun	2
PD 750/14 (F)	Zonage et aménagement durable de la zone périphérie du Parc National de Minkébé en vue de la conservation transfrontalière du TRIDOM	Gabon	.*
PD 683/13 Rev.1 (M)	Mise en place et fonctionnement d'une unité centralisée des statistiques sur la production forestière et le commerce des bois	Cameroun	2
PD 728/14 (M)	Renforcement de la capacité des acteurs des forêts communautaires et des acteurs clé de la filière bois à appliquer les réglementations de l'UE sur le bois et les nouvelles orientations du Ghana relatives au marché national	Ghana	2

PD 732/14 (M)	Amélioration de la gouvernance forestière au Mozambique	Mozambique	2
PD 743/14 (M)	Renforcement des capacités et appui à la mise en place d'un système de coordination du processus OIBT au Cameroun	Cameroun	4
PD 746/14 (M)	Renforcement de la production, la commercialisation et la légalité du <i>Pinabete</i> au Guatemala	Guatemala	2
PD 709/13 Rev.1 (I)	Renforcer le secteur artisanal balinais du travail du bois en améliorant la qualité de la matière première issue de plantations et en se conformant aux exigences de la légalité	Indonésie	1
PD 719/13 Rev.1 (I)	Renforcement d'un groupe d'entreprises de menuiserie et de leur compétitivité dans la Région VII (Huehuetenango-Quiché) du Guatemala	Guatemala	1
PD 720/13 Rev.1 (I)	Renforcement de deux associations communautaires en vue d'améliorer la filière forêt-bois dans le département guatémaltèque de Huehuetenango	Guatemala	2
PD 729/14 (I)	Développement de petites entreprises de la filière du rotin en Asie du Sud-Est	Philippines	4
PD 737/14 (I)	Développement de la capacité de l'offre dendroénergétique par l'amélioration des conditions habitantes et une exploitation rentable des terroirs forestiers dégradés grâce à la mobilisation des populations riveraines dans la province indonésienne de Nord-Sumatra	Indonésie	1
PD 744/14 (I)	Mise en place d'une stratégie de récupération et de valorisation des rebuts à l'exploitation et des déchets à la transformation des produits ligneux au Cameroun	Cameroun	2

* Note : cette proposition n'a pas été évaluée par ce Panel car le membre du Panel représentant le gouvernement du Gabon a demandé à ce que ce projet soit retiré pour des raisons de calendrier.

APPENDICE IV

QUARANTE-SEPTIEME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS –
COMPOSITION DU PANEL
Yokohama, 3 – 7 février 2014

PAYS PRODUCTEURS :

1. **M. Mfou'ou Mfou'ou, Bruno (Cameroun)**
Directeur des Forêts
Ministere des Forêts de la Faune
BO 8905 Yaonde
Cameroun
Tél : (237) 2223 9231
Courriel : brunomfouou@yahoo.com
2. **M. N'dogou, Abrahm (Gabon)**
Directeur Central
Directeur Central des Etudes, des Statistiques et
des Programmes
BO 26063
Libreville
Gabon
Tél : (241) 0740-5439 / 0627-6840
Courriel : andogou@yahoo.fr
3. **Mme Rigueira, Valéria Cristina (Brésil)**
Chancellery Officer
Brazilian Agency for Cooperation (ABC)
Ministry of External Relations (MRE)
SAF/Sul – Qd.2 Lote 2, Bloco B – Edif. Via Office – 5th Floor
70.070-080 Brasilia, DF
Brésil
Tél : (55-61) 2030-6899
Fax : (55-61) 2030-6894
Courriel : valeria.rigueira@abc.gov.br
4. **M. Rodriguez, Mario Rafael (Guatemala)**
Chief of External Cooperation and Preinvestment Department
National Forests Institute (INAB)
7ma Avenida 6-80 Zona 13, Guatemala City
Guatemala
Tél : (502) 2321-4520
Fax : (502) 2321-4520
Courriel : mrodriguez@inab.gob.gt
5. **Mme Safai'ee, Martini Mohamad (Malaisie)**
Assistant Secretary
Timber, Tobacco and Kenaf Industries Development Division
Ministry of Plantation Industries and Commodities
No. 15, ARAS 6-13, Persiaran Perdana
Presint 2, Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan
62654 Putrajaya
Malaisie
Tél : (60-3) 8880-3348
Fax : (60-3) 8880-3366
Courriel : martini.mpic@1govuc.gov.my
6. **Dr. Turia, Ruth Caroline Hitahat (PNG)**
Director – Policy and Planning
Papua New Guinea Forest Authority
P.O. Box 5055
Boroko, N.C.D.
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Tél : (675) 3277 874
Fax : (675) 3254 433
Courriel : rturia@pngfa.gov.pg

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. M. Gasana, James (Suisse)**
Associate Advisor / HELVETAS Swiss Intercooperation
Gasana Environment Linkages Consulting
Rue de l'Industrie 65B
CH-1030 Bussigny
Suisse

Courriel : james.gasana@bluewin.ch
- 2. M. Koto, Shingi (Japon)**
Deputy Director
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
Courriel : s_kotou@nm.maff.go.jp
- 3. Mme Mähönen, Marjukka (Finlande)**
Ministerial Advisor
Administration and Planning Department
International Affairs
Ministry of Agriculture and Forestry
PO Box 30
FI-00023 Government
Finlande

Tél : (358-40) 7217161
Fax : (358-9) 16052430
Courriel : marjukka.mahonen@mmm.fi
- 4. M. Merckell, Björn (Suède)**
Senior Forest Advisor
Swedish Forest Agency
Vallgatan 8
SE-55183 Jönköping
Suède

Tél : (46-36) 359378
Fax : (46-36) 166170
Courriel : bjorn.merkell@skogsstyrelsen.se
- 5. M. Robertson, Guy (Etats-Unis.)**
National Sustainability Program Leader
USDA Forest Service
1400 Independence Avenue
Washington, D.C. 20250

Tél : (1-703) 605-1071
Email : grobertson02@fs.fed.us

APPENDICE V
Grille de notation retenue : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/ Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes. 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes

- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé							
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil	
1.	1.	Origine et justification				5	
1.	2.	Pertinence					
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT				OUI
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire				OUI
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.	Objectifs				15	OUI 9
2.	1.	1.	Objectif de développement		5		
2.	1.	2.	Objectif spécifique		5		
2.	2.	Identification préliminaire du problème			5		
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.		Produits et activités				10	OUI 7
3.	1.	Produits			5		
3.	2.	Activités, apports et coûts unitaires			5		
3.	3.	Démarches et méthodes			5		
3.	4.	Plan des travaux			5		
3.	5.	Budget			5		
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique			5		
4.	2.	Gestion de l'avant-projet			5		
4.	3.	Suivi et rapports			5		
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI	75%
Catégorie					1		

Codification des notes :

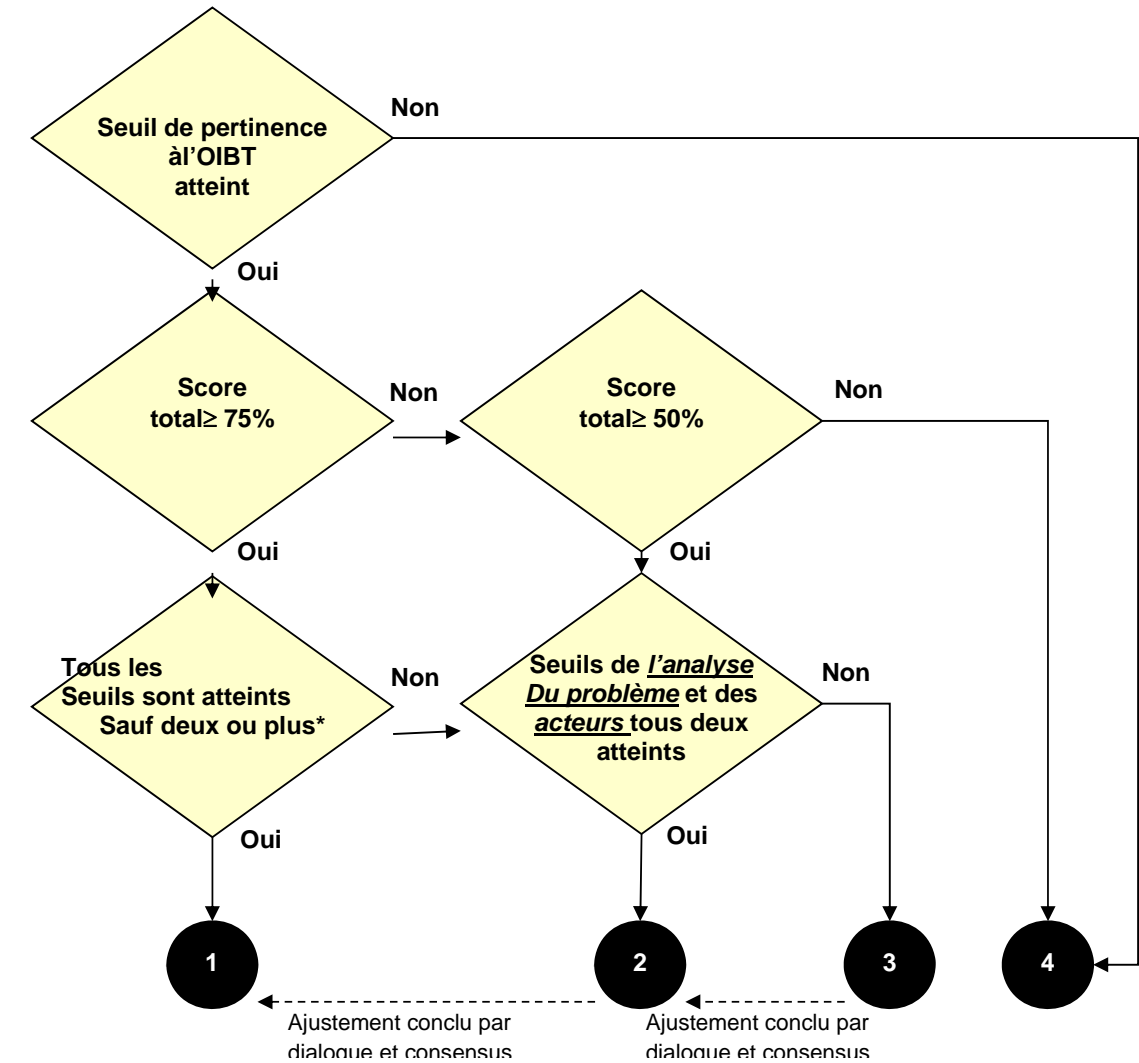
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité

Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet

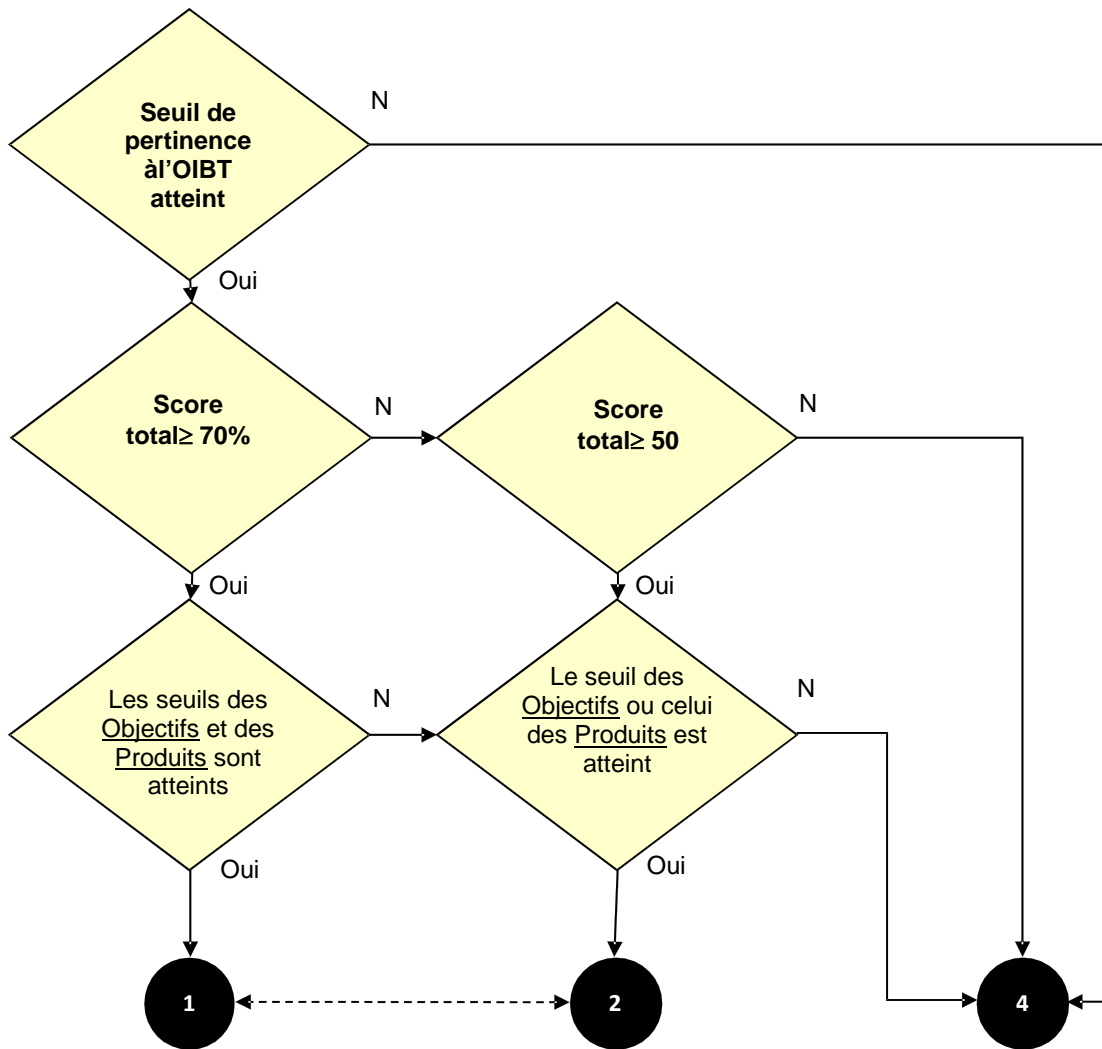


Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



Ajustement conclu par dialogue et consensus

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusions du quarante-septième Panel d'experts
relatives à chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris note des efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à donner effet à l'évaluation d'ensemble et aux observations et recommandations du Groupe d'experts en sa quarante-sixième réunion. Le Panel a cependant aussi noté que la version révisée de la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections, et il propose donc les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cette fin. Le Panel a noté les faiblesses suivantes : **1)** arbre de problème avec les causes du problème non formulés de manière adéquate, ainsi que pour la plupart des sous-causes, car il s'agissait d'un manque s'agissant de toutes les causes et pour la quasi-totalité des sous-causes, **2)** les résultats escomptés ont été axés sur le renforcement des capacités avec presque pas de réalisations dans le domaine de la conservation de la biodiversité avec la collaboration des populations riveraines des massifs forestiers de propriété coutumière dans le sud-ouest du Ghana ; **3)** le(s) représentant (s) des donneur (s) n'ont pas été inscrits en tant que membre (s) du comité directeur du projet, et **4)** le budget de l'OIBT est considéré comme trop élevé, sachant que la mise en œuvre du projet pourrait se concentrer sur la tenue d'une série de réunions de renforcement des capacités, la majeure partie des fonds devant être affectée au personnel du projet, à la sous-traitance, aux missions extérieures et aux biens d'équipement, pour les cadres du projet devant être détachés par l'agence d'exécution (FORIG). Le panel a noté que les budgets annuels par rubrique des contributions de l'OIBT et de l'Agence d'exécution n'avaient pas été détaillés par poste de même que le budget consolidé par composante, et qu'aucune explication n'a été fournie sur la façon dont la somme de 60 000 dollars EU sera mobilisée comme incitation pour les populations locales.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Continuer d'améliorer l'arbre du problème et l'arbre des objectifs qui s'y rapporte en redéfinissant comme il convient les causes et causes sous-jacentes du problème principal, tout en assurant sa corrélation avec les besoins et les intérêts des principales parties prenantes (acteurs primaires et secondaires) ;
2. Ayant donné effet à la recommandation ci-dessus (1er), réviser le cadre logique avec les Produits redéfinis en fonction des causes redéfinies du problème essentiel ;
3. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (1ère 2ème et 3ème), rédiger un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
4. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Le budget de l'OIBT par rubriques et le budget de l'Agence d'exécution par rubriques doivent être détaillés au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget récapitulatif ventilé par rubriques,
 - b) Retirer du budget de l'OIBT les coûts afférents aux experts nationaux (Coordonateur du projet, agroforestier, forestier, experts SIG et télédétection, techniciens forestiers, socio-économiste), car ces coûts doivent être pris en charge par l'agence d'exécution afin d'assurer la pérennisation du projet,
 - c) Ventiler la somme de 80 400 \$EU inscrite au budget (incitation aux communautés locales) et de fournir des explications précise à son sujet dans la section 3.2 (démarches et des méthodes de mise en œuvre),
 - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes, tout en veillant à ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux

recommandations spécifiques dans la version révisée de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition pour donner effet à l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-cinquième réunion. Toutefois, le Panel a noté que certaines des recommandations spécifiques portant sur des sections et sous-sections déterminantes du projet, ainsi que les commentaires figurant dans l'évaluation globale, n'avaient pas été suffisamment suivis d'effet dans la version révisée, s'agissant notamment des points suivants :

1) les informations et données démographiques ne sont pas encore décrites en corrélation avec l'analyse du problème de la zone visée par le projet ; **2)** il n'y a aucunes informations détaillées ni chiffres connexes sur les populations riveraines indiquées dans la description des aspects sociaux ; **3)** les résultats attendus après l'achèvement du projet ne sont point correctement décrits ; **4)** l'analyse des parties prenantes, censée faciliter la lecture du tableau des intervenants, est toujours manquante, cependant que deux schémas ont été ajoutés sans contribuer à une meilleure compréhension de ce tableau des parties prenantes ; **5)** aucune analyse du problème n'a été fournie pour faciliter l'évaluation de l'arbre du problème tandis que la partie inférieure de l'arbre du problème et celle de l'arbre des objectifs est source de confusion et ne sont pas conformes aux directives du manuel OIBT de la formulation des projets ; **6)** la matrice du cadre logique présente des Produits qui ne sont toujours pas clairement séparées et comporte des indicateurs qui ne sont pas précisément corrélés à chaque Produit, cependant que persiste un manque de cohérence dans les causes du problème essentiel dans l'arbre du problème ; **7)** le nombre de Produits et les activités connexes dans le plan de travail n'est pas compatible avec l'arbre du problème et arbre des objectifs, **8)** la difficulté d'évaluer les approches et les méthodes de mise en œuvre du projet en raison de l'absence de l'analyse du problème et des faiblesses de l'arbre à problèmes ; **9)** l'évaluation des risques et les hypothèses n'ont toujours pas été correctement élaborées dans leurs rapports avec les hypothèses de la matrice du cadre logique ; **10)** la somme normalisée (pour l'Afrique) de 10 000,00 \$EU n'a pas été utilisée pour comme provision budgétaire devant couvrir les coûts OIBT de surveillance et d'examen, tandis que les dépenses d'appui aux programmes de l'OIBT n'ont pas été calculées correctement dans la version révisée du document de proposition de projet ; **11)** la section 4.2 (rapports, examen, système de suivi et d'évaluation) n'est toujours pas en accord avec les procédures opérationnelles normalisées de l'OIBT ; **12)** l'évaluation de la version révisée n'est pas facilitée par l'annexe 4 qui n'a pas été correctement élaborée, sachant qu'aucune page n'indique où trouver des éléments portant sur l'évaluation globale et les recommandations spécifiques.

Enfin, le Panel s'est interrogé sur le réalisme du budget de l'OIBT pour une mise en œuvre harmonieuse de ce projet de 3 ans, au regard des résultats attendus et des activités qui s'y rapportent telles qu'elles sont indiquées dans le plan de travail du projet. Il s'est également interrogé sur le problème de la communication qui semble exister entre le Panel et les auteurs de cette proposition s'agissant de la nécessité de fournir des orientations claires et garantir une bonne compréhension de l'évaluation d'ensemble et des recommandations spécifiques, en vue de faciliter la tâche des auteurs et leur permettre de produire une bonne révision de la proposition de projet. On trouvera les directives nécessaires dans les publications OIBT disponibles en lignes par les deux liens suivants qui y conduisent : <http://www.itto.int/projectimplementation/manuals/> et <http://www.itto.int/projectformulation/manuals/>

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Continuer d'améliorer les aspects sociaux en y ajoutant les informations et les données démographiques requises, et expliquer leur corrélation avec le problème majeur identifié ;
2. Ajouter l'analyse des acteurs, au-dessus du tableau des acteurs, car celle-ci est susceptible d'aide à l'évaluation de ce tableau, tout en veillant à sa corrélation avec l'analyse du problème ;
3. Ajouter l'analyse du problème, au-dessus de l'arbre du problème, ce qui devrait faciliter l'évaluation de ce dernier et de l'arbre des objectifs, tout en assurant une corrélation avec les problèmes, les besoins et les intérêts des acteurs de premier rang (décrits dans l'analyse des acteurs) ;
4. Ayant donné effet aux recommandations susdites (2ème et 3ème), poursuivre la révision du cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour chacun des éléments (objectif de développement, objectif spécifique et produits) ;

5. Améliorer encore la liste des Produits et des activités qui se rapportent à chacun (de façon hiérarchique), dans les sous-sections 3.1.1 et 3.1.2, tout en assurant sa cohérence avec le plan des travaux, l'arbre du problème et l'arbre des objectifs ;
6. Poursuivre l'amélioration des résultats attendus après l'achèvement du projet, en conformité avec les directives fournies dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
7. Ayant donné suite aux recommandations ci-dessus (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}) approfondir l'élaboration des approches et les méthodes de mise en œuvre du projet, tout en assurant leur corrélation avec l'analyse du problème, l'arbre du problème et arbre des objectifs ;
8. Réviser entièrement la section 4.2 (rapports, examen, système de suivi et d'évaluation) dans le sens des procédures opérationnelles normalisées de l'OIBT ;
9. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) remanier entièrement les grilles budgétaires (budget principal et budget par composante) en corrélation avec toutes les recommandations spécifiques ci-dessus et l'évaluation d'ensemble,
 - b) ajuster le poste 81 en y inscrivant le taux standard de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (30 000 dollars EU pour un projet de trois ans),
 - c) retirer du budget de l'OIBT la somme de 7 500 \$EU (poste 82), comme l'évaluation ex-post n'est pas nécessaire pour un projet dont le budget OIBT ne dépasse pas 200.000 dollars EU,
 - d) recalculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47^{ème} Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel réaffirme l'importance de cette proposition qui vise à améliorer les conditions de vie des populations locales grâce à la planification de l'occupation des sols forestiers, la gestion durable de la forêt et la valorisation industrielle du bambou dans les départements péruviens d'Amazonas et San Martín. En outre, bien que le Panel ait noté que toutes les recommandations précédentes du Panel aient été dûment pris en compte, il estime que le projet pourrait être renforcée si son objectif spécifique était énoncés en termes constants et harmonisés dans tout le document. De plus, conformément à l'arbre du problème, les Produits 1 et 2 doivent être fondus en un Produit unique. De même, le Produit 3 comporte seulement 4 activités, mais comprend sept indicateurs d'impact. À ce titre, ce produit ne doit comporter que 4 indicateurs d'impact qui doivent être directement liés aux activités à mettre en œuvre. Enfin, les sous-totaux doivent être inclus pour chaque rubrique budgétaire majeure dans les grilles budgétaires.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Harmoniser l'énoncé de l'objectif spécifique dans le document, en particulier à la section 2.2.2, le cadre logique et le plan des travaux ;
2. Renforcer davantage la proposition en combinant les Produits 1 et 2 en un seul Produit, de manière à l'aligner sur l'arbre à problèmes du projet ;
3. Inclure les sous-totaux pour chacun des principales rubriques budgétaires dans les tableaux budgétaires 3.4.2, 3.4.3 et 3.4.4, et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition pour donner effet à la majeure partie de l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-sixième réunion. Le Panel a débattu de ce qui pourrait constituer l'option la plus adéquate pour l'exécution de ce projet : 1) soit se concentrer sur le renforcement des capacités et la mise en place de conditions propices et habilitantes pour tous futurs projets REDD+ ou REDDES ou 2) mettre en oeuvre un projet qui réponde aux exigences de la REDD+ ou de la REDDES. À l'issue d'un débat, le Panel a encouragé les auteurs de la proposition à retenir la première option. C'est ainsi que les recommandations spécifiques et l'évaluation d'ensemble ci-dessous seront liées à cette première option pour l'exécution du projet.

Le Panel a constaté que la proposition révisée comportait encore un certain nombre de faiblesses résumées dans les principaux points ci-après : **1)** Il manque encore des informations sur la *Readiness Preparation Proposal* (R-PP) du Cameroun dans le cadre du FCPF, notamment dans la Section 1.1 (Origine), qui pourrait aider à se fixer les idées sur la nécessité de mettre en oeuvre ce projet au Cameroun ; **2)** l'échelle de la carte fournie n'est toujours pas adaptée à une évaluation et ne permet pas de bien saisir les contours de la zone visée par le projet ; **3)** l'analyse des acteurs n'a pas été suffisamment élaborée pour dégager des éléments utiles à l'évaluation et à la lecture du tableau des acteurs, en corrélation avec l'analyse du problème ; **4)** Le problème principal n'a toujours pas été correctement identifié ni défini dans l'analyse du problème et l'arbre du problème, et suite à cette identification et définition inadéquate du problème central, l'objectif spécifique n'a pas été correctement défini ; **5)** la grille du cadre logique continue d'accuser des faiblesses à cause de la faiblesse de l'analyse du problème, qui ne permet pas de faire apparaître clairement la logique interne parmi les éléments de la grille du cadre logique ; **6)** les principaux résultats et les principales conclusions de l'avant-projet RED-PPD 051/11 Rev.1 (F) n'ont pas été élaborés dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en oeuvre) ; **7)** le plan des travaux n'est pas cohérent avec l'arbre du problème s'agissant des activités correspondant aux sous-causes et le partenaire responsable n'est pas mentionné à chacune des activités ; **8)** certains ajustements budgétaires au budget de l'OIBT sont nécessaires car celui-ci est jugé trop élevé pour l'exécution d'un projet qui pourrait se cantonner au renforcement des capacités et à l'instauration de conditions devant permettre la préparation et la mise en oeuvre de futurs projets REDD+.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Développer davantage les résultats et les conclusions de l'avant-projet RED-PPD 051/11 Rev.1 (F) et ceux d'autres projets traitant de la REDD au Cameroun dans les sections idoines de la proposition de projet, en particulier dans celle ayant trait aux démarches et méthodes d'exécution du projet ;
2. Améliorer l'analyse des parties prenantes et le tableau correspondant des intervenants en corrélation avec l'analyse du problème ;
3. Réviser entièrement l'analyse du problème et l'arbre du problème qui lui correspond en identifiant d'abord le problème essentiel puis en le définissant en termes précis et concis, ainsi que ses causes, causes sous-jacentes, en corrélation avec l'analyse des acteurs ;
4. Après avoir donné effet aux recommandations 2 et 3 ci-dessus, ajuster la grille du cadre logique en conséquence et fournir des indicateurs SMART pour chaque produit, et des moyens adaptés de vérification et des hypothèses essentielles, tout en veillant à la cohérence avec l'analyse du problème de l'arbre à problèmes ;
5. Suite aux recommandations spécifiques ci-dessus (2ème, 3ème et 4ème), on révisera le plan des travaux en conséquence ;
6. Améliorer les termes de référence afin de justifier la sous-traitance avec les organisations de la société civile (OCS) ;
7. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques, et en procédant de la façon suivante :

- a) Le budget de l'OIBT par rubriques et celui de l'Agence d'exécution doivent être ventilés au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget annualisé récapitulatif par rubriques,
 - b) Retirer du budget OIBT les coûts du personnel de l'agence d'exécution d projet (Coordonnateur du projet, Assistant de projet et Assistant technique), car ces coûts doivent être pris en charge par l'agence d'exécution dans l'intérêt de la pérennisation,
 - c) La somme de 202 500,00 dollars EU doit être retirée si n'est pas fournie de justificatif précis et détaillé dans la partie traitant des démarches et méthodes d'exécution du projet ainsi que dans les termes de référence correspondants,
 - d) La somme provisionnée à 6.1.2 dans la rubrique budgétaire 61 (Frais divers) doit est inscrite à la rubrique budgétaire 15 et justifiée par des termes de référence dûment élaborés,
 - e) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent** du total des coûts OIBT du projet (sur les postes budgétaires 10 à 82) ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce projet qui vise à améliorer la gestion du terroir de la Réserve de biosphère Kecil Bukit Batu Giam Siak (GSK-BR) dans la province de Riau, dans le nord de l'île de Sumatra en Indonésie, grâce à un mécanisme de partenariat public-privé avec l'engagement d'une société privée. Le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques du quarante-sixième Panel d'experts avaient été correctement suivies d'effet dans la proposition révisée. Toutefois, le Panel a noté que l'évaluation des hypothèses dans la matrice du cadre logique devrait être encore améliorée comme il en avait émis le souhait lors de son évaluation des risques auxquels est soumise cette proposition. À cet égard, le Panel fait observer que les hypothèses doivent être des conditions externes qui échappent au contrôle de la gestion de projet et que « l'adhésion des populations riveraines » et « l'adhésion des acteurs locaux » ne sauraient constituer des hypothèses essentielles, car ces adhésions au projet de la part de ces acteurs peuvent être facilitées par une conduite efficace du projet. Dans l'évaluation des risques, le Panel a relevé que les auteurs de la proposition doivent retravailler l'énoncé des risques potentiels en fonction des hypothèses affinées afin d'assurer leur cohérence. Les mesures d'atténuation des risques devraient elles aussi être améliorées dans l'intérêt d'un suivi efficace de l'exécution du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'évaluation des hypothèses dans la matrice du cadre logique en mettant en évidence les obstacles potentiels qui échappent au contrôle de la direction du projet ; ;
2. En se fondant sur des hypothèses affinées dans la matrice du cadre logique, améliorer l'évaluation des risques en mettant l'accent sur les risques potentiels, y compris les politiques gouvernementales contradictoires sur le développement des réserves de la biosphère. Poursuivre l'élaboration des mesures d'atténuation auxquelles il faudra avoir recours en indiquant les modalités de leur suivi dans le cadre de l'exécution du projet ; et
3. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce projet pour la gestion durable du bois de santal dans la province indonésienne de East Nusa Tenggara en favorisant la participation effective des populations riveraines à l'aménagement et la conduite de plantations de santal sur terrains privés ou appartenant à des collectivités. En outre, le Panel a fait observer que la participation effective des communautés locales dans les sites du projet sera facilitée par des environnements politiques améliorés grâce aux formations dispensées aux populations locales portant sur des techniques rentables d'exploitation de pépinières et l'aménagement de plantations destinées à améliorer la viabilité à long terme des ressources en bois de santal dans la province de East Nusa Tenggara.

Le Panel a pris acte des efforts fournis par les auteurs de la proposition pour donner effet aux commentaires et recommandations formulés par le Panel à sa quarante-sixième réunion, ce qui a conduit à une amélioration de la proposition, notamment dans son analyse des parties prenantes, son analyse des problèmes et la grille du cadre logique. Toutefois, le Panel a noté que la proposition pourrait bénéficier d'une meilleure carte montrant les stations du projet ainsi que de précisions sur les avantages attendus chez les collectivités locales et d'autres portant sur le montage institutionnel. En ce qui concerne le budget, le Panel fait observer qu'aucune justification n'a été fournie de la provision affectée à l'aménagement d'une pépinière modèle de santal. En outre, le Panel a estimé que son souhait de voir intensifier les activités de projet relatives aux populations riveraines n'avait pas été suffisamment suivi d'effet dans la proposition révisée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter une meilleure carte indiquant clairement l'emplacement des quatre districts visés par le projet dans la province du Nusa Tenggara oriental ;
2. Élaborer plus avant les avantages escomptés à court et à long terme de ces plantations à finalité de production de bois de santal ;
3. Poursuivre l'amélioration de la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques) en s'étendant sur la coopération attendue des deux institutions internationales dans la province du Nusa Tenggara oriental ;
4. Justifier la provision allouée à la création d'une pépinière modèle de bois de santal ;
5. Envisager une intensification des activités du projet relatives aux communautés locales tout en réduisant les sommes affectées à d'autres rubriques et sans augmenter la part budgétaire OIBT, et
6. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 717/13 Rev.1 (F)

Enrichissement de jeunes plantations forestières avec des PFNL destinés à améliorer les moyens d'existence et à accompagner les populations riveraines des forêts dans le district d'Atwima Mponua du Ghana en vue de garantir et de protéger les ressources grâce à une gestion forestière pérenne (Ghana)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris note des efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à donner effet à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations du Groupe d'experts produites en sa quarante-sixième réunion. Cependant, le Panel a également noté que la version révisée de la proposition de projet pourrait être renforcée dans certaines de ses sections et sous-sections : **1)** la carte de la zone cible donnant l'emplacement géographique doit être d'une échelle permettant son examen ; **2)** les indicateurs d'impact semblaient être ambitieux et irréalistes pour ce projet alors qu'il y a aucune hypothèses de travail dans la grille du cadre logique en regard des Produits 1, 2 et 3 ; **3)** la proposition ne comporte information concernant l'équité sexospécifique et de conflit potentiel entre les parties prenantes dans le cadre d'une Section 3.5 (hypothèses, risques et pérennisation) qui fait défaut ; **4)** les résultats après l'achèvement du projet n'ont pas encore été formulé de manière satisfaisante car certains d'entre eux ne sont que l'énoncé des produits attendus au lieu d'être les résultats en corrélation avec les indicateurs des objectifs spécifiques ; **5)** aucune information n'a été fournie sur l'agence de collaboration nommée "Agribusiness in Sustainable Natural African Products (ASNAPP)" à l'annexe ; **6)** certains postes budgétaires n'ont pas été placés dans les rubriques idoines ; **7)** le tableau de l'analyse des parties prenantes et l'arbre du problème ont été présentés en annexes au lieu d'être inclus dans les sous-sections 2.1.2 et 2.1.3.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir un plan de la zone cible à une échelle qui en permette l'examen ;
2. Poursuivre l'amélioration de la présentation des résultats attendus après l'achèvement du projet en évitant de décrire les produits escomptés ;
3. Déplacer l'analyse du problème et le tableau d'analyse des parties prenantes de l'annexe aux sections appropriées 2.1. 1 et 2.13 respectivement ;
4. Améliorer la matrice du cadre logique (MCL) avec indicateurs d'impact réalistes pour l'objectif de développement tout en ajoutant les hypothèses clés qui conviennent aux Produits 1, 2 et 3 ;
5. Ajouter une section 3.5 (hypothèses, risques et pérennisation) en rapport avec le cadre logique amélioré ;
6. Fournir des informations sur l'agence collaboratrice nommée "Agribusiness in Sustainable Natural African Products (ASNAPP)", en tant qu'annexe au document de projet ;
7. Modifier la part budgétaire OIBT en fonction de l'évaluation d'ensemble ci-dessus et des recommandations spécifiques, en procédant comme suit :
 - a) Placer le poste budgétaire 62 à la rubrique budgétaire 15 et l'inscrire comme poste 15.10,
 - b) Placer les postes budgétaires 65, 66 et 67 sous la rubrique budgétaire 13 en tant que postes budgétaires 13.1, 13.2 et 13.3,
 - c) Placer le poste budgétaire 61.2 sous le rubrique budgétaire 12 en tant que poste 12.1,
 - d) Supprimer du budget OIBT les rubriques 12 et 13 car ces postes budgétaires doivent être provisionnés par l'Agence d'exécution du projet dans l'intérêt de la pérennité de ce dernier,
 - e) Ajouter le poste budgétaire 81 et le porter au taux normal de 10 000 \$ EU par année (pour l'Afrique), pour le suivi et les coûts d'évaluation de l'OIBT (30 000 \$ EU pour un projet de 3 ans),
 - f) Recalculer les coûts d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et

8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 721/13 Rev.1 (F)

Édification d'un processus de gestion forestière durable de type participatif et inclusif en vue de freiner la déforestation et la dégradation forestière dans le massif d'Ixil situé dans la municipalité guatémaltèque de Nebaj au Quiché (Guatemala)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que cette proposition révisée donnait effet à toutes les observations et recommandations émises par le quarante-sixième Panel d'experts. Cependant, il a également fait observer que le projet pourrait encore être renforcé en remaniant les indicateurs d'impact en privilégiant les impacts à long terme. L'objectif spécifique pourrait également être plus ciblée car il est actuellement assez vague. En outre, le budget principal et celui qui a été ventilé par rubriques doivent être retravaillé suivant le modèle OIBT, en s'assurant que les postes budgétaires suivent la séquence de numérotation idoine, et vérifier que tous les chiffres sont corrects. En outre, la démarche AIBT mentionnée au point 1.2.1 doit être décrite plus en détail, les enfants doivent être pris en compte dans l'analyse des parties prenantes, une analyse foncière devrait figurer dans la section 2.1.3 « Analyse du problème » et également intégrée dans l'encadré sur le changement d'affectation des sols mentionné à la section 2.1.4 « Arbre du problème ».

En ce qui concerne le calendrier des activités du projet, réorganiser leur enchaînement devant conduire à la réalisation des produits, en faisant du produit 3 le premier produit et du produit 1 le dernier de la série. Dans ce contexte, les plans de gestion forestière doivent être élaborés en premier et leur mise en œuvre doit débiter au moment où sont lancées conduisant à la réalisation du produit 2, en laissant la formulation d'un PDD être fonction de la réalisation même partielle des plans de gestion forestière et des bonnes pratiques forestières mises en œuvre par les communautés. En outre, il convient de décrire les composantes des plans de gestion forestière qui sont requis par la loi guatémaltèque, y compris les biens appelés à être produits, et d'intégrer un budget adéquat pour leur élaboration, en prévoyant les coûts des inventaires forestiers ainsi que d'autres postes.

Enfin, intégrer le souci de parité hommes-femmes dans les mandats du personnel.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Prévoir des indicateurs d'impact pour l'objectif de développement, qui doivent être vérifiés à plus long terme ;
2. Reformuler l'objectif spécifique en le centrant davantage sur la réalisation de la gestion durable des forêts villageoises, en ne se contentant pas de faire vaguement référence au renforcement des capacités des populations locales ;
3. L'approche AIBT mentionné au point 1.2.1 doit être présentée de façon plus approfondie ;
4. Les enfants doivent être intégrés à l'analyse des parties prenantes ;
5. Une analyse de la situation foncière devrait être incluse dans la section 2.1.3 Analyse du problème et être également répercutée dans l'encadré sur les modifications d'affectation des sols à la section 2.1.4 Arbre des problèmes ;
6. Réorganiser les produits de manière à faire de l'élaboration et la mise en œuvre de la durable des plans de gestion forestière durable des communautés le première produit, de la mise en oeuvre de meilleurs aménagements forestiers le deuxième, et de subordonner l'élaboration participative d'un PDD à la réalisation, même partielle d'une gestion durable des forêts et des aménagements qui s'y rattachent ;
7. Décrire avec précision les éléments constitutifs des plans de gestion des forêts appelés à être élaborés par le projet, tels que les prévoit la législation guatémaltèque, y compris les biens devant être produits, et intégrer une provision budgétaire devant financer leur élaboration, y compris le nécessaire inventaire forestier et d'autres postes non budgétés.

8. Remanier la grille budgétaire principale et les grilles budgétaires par rubrique, en se conformant au modèle de l'OIBT, et s'assurer que les différents postes sont correctement numérotés et que tous les chiffres sont exacts dans tous les tableaux ;
9. Inclure le souci de parité hommes-femmes parmi les conditions énoncées dans les mandats du personnel concerné ; et
10. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 725/13 Rev.1 (F)

Réhabilitation des terres forestières dégradées de la forêt classée d'Ahua par les femmes de l'association « Malebi » en compensation des ressources forestières prélevées pour les besoins en énergie-bois (charbon de bois et bois de feu) (Côte d'Ivoire)Évaluation par le quarante-septième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris note des efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à donner effet à l'évaluation d'ensemble et aux observations et recommandations du Groupe d'experts en sa quarante-sixième réunion. Toutefois le Panel a aussi relevé que la version révisée de la proposition de projet aurait besoin de certaines modifications destinées à en améliorer la teneur : 1) la conformité avec les priorités de l'OIBT, qui a été développée mais avec erreur dans l'énoncé de la Priorité stratégique 4, où se trouve recopiée par erreur celui de la Priorité 2 ; 2) les éléments relatifs à l'équilibre hommes-femmes, qui n'est pas suffisamment ni clairement mise en évidence s'agissant des modalités et méthodes d'exécution du projet exposées à la section 3.3, car cet équilibre constitue un atout pour ce projet qui doit être exécuté par l'association MALEBI, laquelle est dirigée par des femmes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la section traitant de la conformité avec les priorités OIBT (1.2.1) en corrigeant le texte de la priorité stratégique 4 tel qu'il figure au Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018 ;
2. Améliorer la section 3.3 (Démarche et Méthode stratégiques) en ajoutant des informations requises et des éléments relatifs à l'équilibre des sexes concernant les démarches et méthodes d'exécution (Section 3.3) ; et
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition qui vise à renforcer les capacités en vue d'empêcher et de maîtriser les incendies de forêt en Colombie et à il a en outre observé que la proposition découlait de l'avant-projet PPD 153/11 Rev.1 (F). Le Comité a également noté que la proposition avait été bien rédigée et qu'elle était hautement pertinente aux objectifs de l'OIBT. Toutefois, le panel a constaté que cette proposition n'était pas pleinement conforme au modèle présenté dans le Manuel OIBT de formulation des projets. En effet, la proposition ne fait aucunement référence au Plan d'action de l'OIBT ou aux Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales là où est traitée la question de sa conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT. La section consacrée aux aspects sociaux, environnementaux et économiques comporte de nombreux points faibles, de même que la description du secteur d'influence du projet. Il n'a pas été fourni de cartes descriptives ou thématiques de la région ni d'autres informations de référence telles des statistiques sur les occurrences des feux de forêt dans les régions considérées. Un nouvel objectif de développement doit être formulé car l'actuel apparaît davantage comme une action ou une activité. L'énoncé actuel de l'objectif spécifique doit également être écourté et exprimé en termes plus concis. L'arborescence du problème et le cadre logique doivent également être mieux synchronisés. Les produits doivent refléter des résultats et impacts concrets et être décrit par des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs, sachant que les indicateurs actuels semblent davantage être des activités que des produits. De plus, la démarche d'exécution comporte des points faibles et les volets formation doivent être exposés avec plus de détails. En outre, les sections relatives aux risques et à la pérennisation ne sont pas suffisamment convaincantes. Le budget doit aussi être nettement réduit par l'élimination du séminaire régional sur le feu de manière à attirer des financements. Enfin, la configuration interinstitutionnelle doit être clarifiée et renforcée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Se conformer au modèle précis du nouveau Manuel de formulation des projets (troisième édition, 2009) ;
2. Envisager d'étendre la durée du projet, car le délai qui lui a été alloué semble être trop optimiste ;
3. Restructurer l'arbre du problème et revoir le cadre logique, et en fonction de ce qui précède, repenser les produits qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs, tout en considérant les produits actuels comme des activités. Recomposer la grille du cadre logique en conséquence et fournir des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs et des hypothèses idoines. Retirer le produit constitué du séminaire régional indépendant sur les questions d'incendie. Envisager de présenter une autre proposition de projet uniquement pour le séminaire régional, si nécessaire ;
4. Décrire avec précision et si possible réorganiser les rôles et les contributions des organismes publics à l'échelon municipal et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes, en particulier, avec un organigramme du projet ;
5. Fournir plus de détails sur les aspects économiques et sociaux, culturels et environnementaux du projet. Ajouter des cartes descriptives de la région, et fournir des statistiques de référence sur le degré d'incidence des feux dans cette région ;
6. Renforcer la proposition en utilisant les Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales comme la colonne vertébrale ou instrument de base à partir duquel seront élaborés la prévention et le programme de maîtrise des incendies de forêt. Envisager de mettre en exergue les lignes directrices susdites dans les objectifs, activités et produits du projet et dans la grille du cadre logique de la proposition ;
7. Exposer en détail les volets formation du projet. La proposition devrait indiquer avec précision quels thèmes seront abordés, ce que seront les publics visés, le nombre et la durée des formations, etc.
8. Présenter les cahiers des charges détaillés des sous-contrats de formation virtuelle ;

9. Décrivez comment les activités du projet seront pérennisées dans le long terme (après la fin du projet), notamment en ce qui concerne le fonctionnement des unités de prévention des incendies aux niveaux central, régional et local ;
10. Réduire la part du budget prise en charge par l'OIBT et assurer un meilleur équilibre entre la contribution de l'OIBT et la contribution homologue au budget d'ensemble et essayer aussi d'obtenir des contributions homologues supplémentaires de la part des agences collaboratrices dont l'administration centrale et les administrations territoriales. Identifier clairement les autres sources de financement. En outre inclure dans le financement homologue tout le personnel permanent des cellules nationales, régionales et locales de prévention des catastrophes pendant et après l'achèvement du projet afin d'assurer la pérennité des résultats de ce projet sur le long terme. Déplacer le poste budgétaire 70. « Coûts de gestion des ASOCARS » du budget de l'OIBT au budget homologue et de supprimer le coût de remboursement de l'avant-projet, car cette procédure n'est plus en vigueur.
11. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition de petits projets visant à produire des informations sur les PFNL en Équateur. Le Comité a également noté que la proposition était pertinente aux objectifs de l'OIBT. Toutefois, le Panel spécial a ajouté que certaines des composantes de la proposition accusaient des faiblesses et appelaient de plus amples clarifications. Le Panel a également souligné que les PFNL font partie d'une approche intégrée de la gestion durable et ne doivent en aucun cas être considéré comme une alternative à la gestion durable des forêts, et que l'intitulé du projet doit être modifié en accord avec ce qui précède. La pertinence de la proposition au plan d'action stratégique de l'OIBT devrait également être abordée dans la section 1.2.1. Les objectifs globaux doivent également être affinés et le budget de même que le budget en cohérence avec les résultats attendus.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Modifier l'intitulé du projet de manière à mettre en évidence que les PFNL contribuent à une gestion durable des forêts sur un mode intégré, plutôt que de leur être une option concurrente ;
2. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 ;
3. Fournir les statistiques constitutives de l'état des lieux actuellement disponibles s'agissant des produits forestiers non ligneux et de la production de bois en Équateur de manière à visualiser précisément les situations avant et après les retombées possibles du projet ;
4. Indiquer avec précision comment les parties prenantes doivent être associées au projet ;
5. Renforcer l'analyse du problème en décrivant avec plus de détails l'usage des bordereaux de livraison en Équateur et les difficultés inhérentes à cet usage. Apporter davantage de précisions sur la priorité accordée aux PFNL en Équateur. Il devrait également être fait référence au vaste secteur informel en Équateur s'agissant des produits forestiers non ligneux ;
6. Produire en outre un objectif de développement et un objectif spécifique mieux ciblés, car le premier est trop vaste et le second n'a pas de rapport avec l'intitulé du projet ;
4. Définir clairement les produits, car actuellement ceux qui sont mentionnés à la section 3.1 ne correspondent pas exactement à ceux qui figurent dans le plan des travaux. Envisager d'étendre le délai alloué pour permettre de conférer aux PFNL un statut prioritaire en Équateur, car les 3 mois actuels constituent un délai trop optimiste ;
7. Fournir une description précise du rôle et de la contribution des organismes gouvernementaux impliqués, notamment le MINAM ;
8. Fournir de plus amples corrélation entre le plan de travail du projet, ses résultats et son budget, car ceux-ci ne semblent pas être en phase ;
9. Élaborer davantage la partie 4 en ce qui concerne la gestion et le suivi et les rapports attendus du projet. L'accent devrait être mis sur ce projet plutôt que les activités administratives globales de INBAR ;
10. Présenter les cahiers des charges détaillés de l'ensemble du personnel et des sous-traitants devant être couverts par les fonds de l'OIBT ;
11. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux normalisé de 12 % du total des dépenses supportées par l'OIBT. Au cas où le total dépasse les 150 000 \$EU, reformuler la proposition comme projet à part entière plutôt que comme petit projet, et se conformer étroitement au modèle en incluant tous les composants nécessaires comme décrit dans le Manuel OIBT de formulation des projets. Déplacer le point

70. Coûts de gestion de l'agence d'exécution de la part budgétaire de l'OIBT à la part homologue et supprimer toute référence aux frais de carburant et d'entretien de véhicule ou inclure un véhicule dans la contribution homologue ;
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence et l'importance de la proposition, portant sur la restauration de la forêt par l'utilisation multiple des terres forestières dégradées dans réserve forestière de l'Anwhiaso située dans l'Est du Ghana. La proposition a été considéré projet de vulgarisation plutôt que projet de recherche.

Toutefois, le Panel spécial a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : **1)** pas assez d'informations fournies dans la section 1.1 (origine et la justification) sur les activités antérieures mises en œuvre dans la réserve forestière de Anwhiaso Est (AEFR) justifiant la mise en œuvre du projet dans l'AEFR ; **2)** la conformité du projet avec les priorités de l'OIBT n'est pas assez ciblée et se rattache à un trop grand nombre de priorités stratégiques du plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT, ce qui n'est pas réaliste pour un projet de l'OIBT ; **3)** un défaut d'informations sur la façon dont l'analyse des parties prenantes a été menée pour produire la liste du tableau 2 (3) ce qui ne permet pas son évaluation ; **4) 4)** le problème central, ses principales causes et ses effets n'ont pas été clairement dégagés dans l'analyse du problème et ne sont pas définis de manière adéquate dans l'arbre du problème par rapport à l'analyse des parties prenantes, cet arbre comportant une cause qui n'admet qu'une seule sous-cause au lieu d'un nombre minimum de deux sous-causes ; **5)** manque de cohérence entre l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs en ce qui concerne le nombre de causes par rapport aux effets, et les sous-causes par rapport aux activités ; **6)** la grille du cadre logique n'est pas compatibles avec l'arbre des problèmes et l'arbre des objectifs, qui comporte cinq produits cependant qu'il y a quatre causes et quatre produits dans l'arbre du problème ; **7)** les indicateurs ne sont pas SMART (spécifique, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) s'agissant de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique et ces indicateurs ne figurent pas sous chaque objectif ; **8)** le plan des travaux ne correspond pas à l'arbre à problèmes, et l'arbre des objectifs en ce qui concerne les produits par rapport aux causes et aux activités par rapport aux sous-causes sous-jacentes ; **9)** la plupart des tableaux de budgets ne sont pas clairement présentés et les dépenses d'appui au programme de l'OIBT ont été calculées à 8% au lieu de 12%, tandis qu'une forte proportion du budget de l'OIBT a été prévue pour le personnel du projet et les coûts de déplacements connexes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'origine et la justification du projet en ajoutant des informations concernant les activités antérieures mises en œuvre dans la réserve forestière de Anwhiaso Est (AEFR) pour justifier la nécessité de la mise en œuvre de ce projet ;
2. En matière de conformité avec les priorités de l'OIBT, se cantonner à une ou deux priorités stratégiques du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 qui devront être étroitement corrélés à l'objectif spécifique du projet afin d'être réaliste ;
3. Ajouter l'analyse des acteurs, au-dessus du tableau des acteurs, car celle-ci est susceptible d'aide à l'évaluation de ce tableau, tout en veillant à sa corrélation avec l'analyse du problème ;
4. Réviser intégralement l'analyse de la problématique, l'arbre du problème et l'arbre des objectifs identifiant pour commencer le problème essentiel et en définissant comme il se doit ses causes et ses effets principaux, tout en assurant sa corrélation avec les besoins et les intérêts des principales parties prenantes (acteurs primaires et secondaires) ;
5. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3ème et 4ème), redéfinir correctement l'objectif de développement et l'objectif spécifique de ce projet et leurs indicateurs ;
6. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3ème, 4ème et 5ème), réviser le cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, objectif spécifique et les produits ;
7. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du problème central remanié avec concision et mieux centré, tout en redéfinissant pour chacun des produits, les activités pertinentes aux causes sous-jacentes ;

8. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (4ème, 5ème, 6ème et 7ème), rédiger un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
9. Ayant donné effet aux recommandations 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes d'exécution des projets, tout en transcrivant leur corrélation précise avec le problème central énoncé en termes concis ;
10. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Le budget de l'OIBT par rubriques et celui de l'agence d'exécution doivent être ventilés au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget annuel récapitulatif par rubriques,
 - b) Préparer le tableau du budget principal à l'aide du logiciel OIBT PROTOOL qui est disponible sur le site Web de l'OIBT (<http://www.itto.int/projectformulation/manuals/>),
 - c) Retirer du budget de l'OIBT les coûts des experts nationaux (coordonnateur du projet, agroforestier, forestier, expert SIG des forêts, forestier, techniciens forestiers, socio-économiste), car ces coûts doivent être couverts par l'agence d'exécution dans l'intérêt de la durabilité du projet,
 - d) Réduire la somme de 64 500 US \$ (poste budgétaire 61 Divers) à 10 000,00 \$ US, ainsi que les coûts du véhicule qui ne doivent pas dépasser US \$ 40,000.00,
 - e) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que les raisons qui avaient conduit le 44^e Panel d'experts à attribuer l'ancien projet PD 681/12 (F) la catégorie 4 continuent de s'appliquer à cette proposition de projet. Le Panel, après avoir examiné la version antérieure et celle-ci, il déterminé que ce document ne présentait aucune modification par rapport à l'ancien, et a estimé que cette proposition devait recevoir la même note que celle qui avait été attribuée au document précédent.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 735/14 (F)

Renforcement des partenariats en vue de la restauration des forêts de tourbière à Sumatra (Indonésie)Évaluation par le quarante-septième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour la restauration et la gestion durable des des forêts de tourbières marécageuses (PSF) à Sumatra, en Indonésie par le renforcement des partenariats destinés à prévenir la déforestation et la dégradation des forêts et la vulgarisation intensive des techniques de restauration adaptées aux PSF dégradées par des plantations d'essences indigènes. Le Panel a de plus estimé que le projet pourrait contribuer à la réduction des émissions qui résultent de la dégradation de PSF (émissions évitées) et que les leçons tirées de la mise en œuvre du projet seraient utiles à la restauration d'autres secteurs PSF dégradés en Indonésie.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment de la faiblesse de l'analyse des parties prenantes, de la faiblesse de l'identification du problème clé et celle de l'arbre de la problématique, du défaut de précisions concernant l'engagement des communautés locales dans les modalités de la mise en œuvre, la faiblesse de la présentation de l'évaluation des risques, et l'absence d'une annexe devant présenter le mandat de personnel et des consultants dont la rémunération est prise en charge par l'OIBT. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a noté que le tableau 3.4.1 (tableau budgétaire principal) ne comportait pas de sous-total à chacun des produits.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Développer davantage les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets similaires relatifs à la restauration de tourbières marécageuses des forêts dans la section 1.1 (origine) pour faire en sorte que le projet s'appuie sur ces enseignements ;
2. Se cantonner à la conformité du projet à l'AIBT de 2006 en excluant sa conformité avec l'AIBT de 1994 ;
3. Développer davantage la contribution attendue du projet aux mesures d'atténuation du changement climatique, y compris la REDD + dans la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) ;
4. Améliorer l'analyse des parties prenantes en précisant comment les communautés locales participeront à la mise en œuvre du projet en vue d'assurer leur participation pleine et effective ; ;
5. Améliorer la définition du principal problème à résoudre par le projet. Revoir l'analyse des causes principales du déboisement et de la dégradation des forêts qui constituent un problème principal. Sachant que la description actuelle des causes telles que «l'absence de conditions favorables» et «manque de technologie applicable» semble ne pas refléter la situation réelle ; une analyse plus profonde des causes est nécessaire ;
6. Améliorer l'arbre à problèmes en élaborant précisément l'effet du projet, la description actuelle de cet effet étant donnée en termes trop généraux. À partir de l'affinage des effets du améliorer l'arbre des objectifs ;
7. Développer davantage la participation effective des communautés locales dans la section 3.2 (approches et méthodes de mise en œuvre), ces communautés constituant un acteur essentiel du projet ;
8. Modifier le plan des travaux en fonction de la mise en œuvre de l'activité 1.1.2 (Réexamen des principes de gestion des PSF de Sumatra) en accordant à ces travaux une plus longue durée car le réexamen de ces principes et orientations nécessite souvent plus de temps que prévu. Veiller à la disponibilité de pépinières pour reproduire le matériel de plantation dans la mise en œuvre de l'activité 1.3.1 (Multiplication du matériel de plantation) ;

9. Fournir le total partiel sous chaque produit dans le tableau 3.4.1 (tableau budgétaire principal) ;
10. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en précisant les risques potentiels échappant au contrôle de la direction du projet. Poursuivre l'élaboration des mesures d'atténuation devant réduire l'incidence des facteurs externes ;
11. Améliorer l'annexe 2 (Curriculum vitae du personnel détaché par l'agence d'exécution) en fournissant un CV concis pour chacune des cadres de l'équipe de direction du projet, y compris des informations sur leur expérience en rapport avec le projet ;
12. Fournir mandat de chacun des consultants proposées à l'annexe 3 ; et
13. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 736/14 (F)

**Renforcement de la conservation de bois de rose indonésien
(*Dalbergia* spp) et pérennisation de sa production (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit favoriser la conservation et pérenniser la gestion du bois de rose indonésien, soit environ 10 espèces de *Dalbergia* naturellement présents en Indonésie, depuis de petits végétaux ligneux aux espèces arborées les plus imposantes, parmi lesquelles *Dalbergia latifolia* (appelé localement Sonokeling) et *Dalbergia sisso* (d'appellation locale Sonobritz). Les stratégies du projet comprennent la réalisation d'une série d'enquêtes sur le terrain destinées à identifier et à revitaliser *in situ* et *ex-situ* des conservatoires et des sources de semences.

Toutefois, le Panel a noté que des améliorations sont nécessaires à cette proposition, notamment un surcroît d'informations sur la localisation géographique de la zone cible, des précisions sur les résultats attendus à la fin du projet, plus d'informations sur les aspects économiques du projet ; un affinage de la définition du problème clé et de ses causes sous-jacentes et sous-causes ; l'amélioration des indicateurs de l'objectif de développement concernant le soutien à apporter aux initiatives pertinentes à l'échelon national, et une meilleure pérennisation des acquis du projet à son achèvement. En ce qui concerne l'agence d'exécution du projet, le Panel a fait observer qu'elles paraissaient être deux : l'Agence forestière de recherche et développement (FORDA) et le Centre de la biotechnologie forestière et de la recherche sur l'amélioration des arbres (CFBTI), alors que doit être désignée une seule agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter une carte montrant clairement l'emplacement des stations du projet et la répartition géographique du bois de rose indonésien ;
2. Élaborer davantage les résultats attendus à l'achèvement du projet au regard des critères de vulnérabilité pris en compte dans la Liste rouge de l'UICN et présenter la liste CITES des ligneux dressée avec la collaboration de l'OIBT ;
3. Fournir plus d'informations sur les aspects économiques du bois de rose indonésien ;
4. Dans l'analyse des parties prenantes élaborer davantage la participation attendue des collectivités locales dans la mise en œuvre du projet ;
5. Affiner la description du problème clé dans l'arbre des problèmes en s'attachant aux rapides chutes de population et au recul de la diversité génétique. Améliorer l'identification des causes sous-jacentes et des sous-causes en fonction du problème central affiné. À parit de l'arbre du problème affiné, amender l'arbre des objectifs ;
6. Améliorer les indicateurs de l'objectif de développement du cadre logique en rendant SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et assortis de délais) et faire une présentation cohérente du nombre des espèces concernées ;
7. Continuer d'améliorer la pérennisation des acquis du projet après l'intervention de l'OIBT en précisant si des dispositions institutionnelles ont été prises pour assurer la poursuite et / ou le développement des activités mises en train par le projet ;
8. Désigner une seule agence d'exécution qui aura la responsabilité globale de gérer et d'exécuter les projets tout en assurant l'engagement des agences de collaboration devant faciliter les recherches spécifiques mentionnées dans le document de projet ;
8. Améliorer l'organigramme en plaçant le Ministère des forêts au-dessus du Comité directeur du projet dans l'ordre hiérarchique, et
9. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet devant permettre la réhabilitation de l'amont des bassins versants dégradés de Ciliwung dans le district de Bogor dans l'ouest de Java, en Indonésie grâce à la participation active des communautés locales du bassin versant secondaire de Ciliwung Hulu. Les stratégies du projet consistent à renforcer les institutions locales dans le bassin versant secondaire de Ciliwung Hulu ; à élaborer son plan d'aménagement et à promouvoir la connaissance des techniques sylvicoles de sa réhabilitation.

Toutefois, le Panel a noté que les informations fournies sur les programmes et politiques gouvernementales pertinents sont insuffisants pour étayer pleinement la perspective de voir ce projet prolonger ces programmes et politiques. Le plan de la station du projet ne fait pas apparaître clairement la dégradation du bassin versant secondaire de Ciliwung Hulu ni les collectivités locales concernées. En outre, le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans cette proposition, notamment un montage institutionnel imprécis en ce qui concerne le rôle de l'agence d'exécution en collaboration avec des partenaires ; la faiblesse de l'évaluation de l'analyse des parties prenantes en ce qui concerne la participation effective des communautés locales dans la mise en œuvre du projet ; faiblesse de la présentation du problème central dépourvue de données de référence ; faiblesse de la présentation des indicateurs dans la matrice du cadre logique ; présentation trop générale de toutes les activités, niveau trop modeste des contributions homologues en comparaison avec le budget global et faiblesse de la présentation des annexes 1, 2 et 3 auxquelles manquent des détails.

Le Panel s'est également interrogé sur la viabilité à long terme du bassin versant de Ciliwung réhabilité et a discuté de l'opportunité d'explorer les mécanismes de paiement des services des bassins versants de Ciliwung avec la participation des bénéficiaires en aval devant soutenir sa pérennisation. À la lumière de cela, le Panel a estimé qu'un avant-projet devrait être formulé plutôt que de reformuler l'actuelle proposition de projet.

B) Recommandations spécifiques

Le Panel recommande que, au lieu de réviser PD 738/14 (F), un avant-projet soit élaboré en conformité avec les directives du Manuel OIBT de formulation des projets.

Les principaux éléments d'un tel avant-projet devraient comprendre l'analyse des programmes et des politiques gouvernementales pertinentes favorisant les mécanismes de paiement des services de gestion des bassins versants et leur potentiel d'application dans le bassin versant secondaire de Ciliwung Hulu ; une série de réunions de consultation pour l'élaboration d'une stratégie globale et l'identification des rôles respectifs des principaux intervenants dans le but de formuler un plan intégré du bassin versant de Ciliwung Hulu la gestion et l'analyse des techniques sylvicoles appropriées à la réhabilitation du bassin versant secondaire de Ciliwung Hulu. Les principaux résultats de cet avant-projet comprennent un plan d'aménagement intégré du bassin versant secondaire de Ciliwung Hulu, y compris des mécanismes de paiement des services des bassins versants et l'identification des techniques sylvicoles appropriées à la réhabilitation du bassin versant dégradé de Ciliwung Hulu, et une proposition de projet complète pour mettre en œuvre un tel plan d'aménagement pour le bassin versant de Ciliwung Hulu reposant sur la stratégie définie.

C) Conclusion

Catégorie 3 : le Panel d'experts a conclu qu'un avant-projet était nécessaire et le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet pour la conservation et la gestion durable de cette espèce à Sulawesi qui a été classée comme vulnérable dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Les principales stratégies de mise en œuvre du projet comprennent la conduite d'une étude d'état des lieux de cette espèce et identifier les besoins des communautés locales à l'égard des forêts d'Eboni, en particulier la production de sucre de palme pour faciliter la réhabilitation des forêts dégradées et la gestion durable des Eboni dans les forêts naturelles restantes de la province de Sulawesi.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment de l'insuffisance des informations sur la façon dont le projet s'appuiera sur les conclusions et recommandations de recherches et initiatives pertinentes ; des faiblesses affectant les modalités d'exécution qui gêne la bonne coordination entre les partenaires essentiels ; le défaut d'une analyse de l'équilibre sexospécifique et, dans la partie où sont identifiés les acteurs, une analyse insuffisante de la participation effective des communautés locales dans la mise en œuvre du projet ; un défaut dans l'identification du problème clé, laquelle présente une conséquence comme problème clé ; un défaut dans présentation de la grille du cadre logique en particulier en ce qui concerne la description de l'objectif spécifique et l'énoncé de ses indicateurs, et une analyse insuffisante de la pérennisation des acquis du projet après son achèvement.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Épeler correctement le sigle de l'OIBT et retirer de la liste des abréviations celles qui sont inutiles (dont l'ONU, etc.) ;
2. Présenter une meilleure carte indiquant clairement l'emplacement des stations du projet et la répartition de l'Eboni dans l'île de Sulawesi. Fournir de plus amples informations sur la zone géographique des stations du projet dans l'île de Sulawesi. Fournir plus d'informations sur la valeur économique de l'Eboni et la production de sucre de palme qui est proposée ;
3. Élaborer davantage la contribution attendue aux programmes nationaux et aux engagements internationaux dont la réalisation des objectifs forestiers qui comptent au nombre des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité. Fournir les résultats attendus à la fin du projet en tenant compte du fait que les plantations Eboni ne pourront pas être récoltées avant un certain temps, ce qui nécessitera des activités de subsistance d'appoint dont la production de cultures agroforestières, en plus de la production de sucre de palme pour les communautés locales ;
4. Poursuivre l'élaboration du montage institutionnel en veillant à la mise en place de systèmes efficaces de coordination entre les gouvernements locaux, une université locale et des ONG locales dans l'île de Sulawesi ;
5. Améliorer l'analyse des parties prenantes en incluant une analyse sexospécifique et l'analyse de la participation effective des communautés locales figurant au nombre des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
6. Affiner le problème central en l'énonçant comme "la pérennité de l'Eboni gravement menacée" et en le caractérisant comme conséquence découlant de divers problèmes plutôt que comme problème central de base. Améliorer l'identification des causes sous-jacentes et des sous-causes en fonction du problème central affiné. À partir de l'arbre du problème affiné, amender l'arbre des objectifs ;
7. Reconsidérer l'inclusion de la formulation d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux ou provinciaux relatif à la conservation et la gestion durable de l'Eboni comme constituant l'un des produits du projet s'il cette stratégie et ce plan d'action sont absents ;

8. Envisager d'élargir la portée de l'objectif de développement et de ses indicateurs en couvrant les questions de l'équilibre homme-femme. Affiner l'énoncé de l'objectif spécifique en le rendant plus spécifique car il est trop vaste. À partir d'un développement affiné et des objectifs spécifiques, ajuster les principaux éléments de la grille du cadre logique tout en améliorant les indicateurs, y compris les aspects sexospécifiques, en rendant ces indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) ;
9. Présenter le tableau 3.4.1 (Grille budgétaire principale) dans une police de caractère supérieure car les descriptions des produits et activités dans la police actuelle sont difficiles à déchiffrer. Poursuivre l'élaboration des démarches d'exécution en exposant les méthodes devant être utilisées pour traiter le problème essentiel en vue de répondre à l'attente des acteurs ;
10. Poursuivre l'élaboration de la pérennisation des acquis du projet en précisant si des dispositions institutionnelles ont été prévues pour assurer la poursuite et / ou le développement des activités mises en train par le projet ;
11. Fournir des mandats détaillées pour chacun des contrats de sous-traitance ;
12. Fournir des informations sur la mise en place du Comité directeur du projet dans la section 4.1 (Structure organique). Développer davantage l'intégration de l'apprentissage des projets, y compris la mise en place d'une base de données pour l'Eboni au-delà de l'élaboration de matériel de formation dans le cadre des stratégies de gestion des connaissances ;
13. Fournir plus d'informations sur le profil de l'agence d'exécution en ajoutant une liste des principaux projets ou études menés récemment sur l'Eboni ; et
14. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour le renforcement des capacités de l'Institut de recherches forestières et fauniques et pour le développement (IFWRD) dans la promotion de mécanismes REDD + relevant de la GDF au Cambodge. Le Panel a reconnu que le projet visait la réalisation d'une étude de cas sur la REDD + dans la province de Kampong Thom, la création de centres de recherche et de formation REDD + et le renforcement des capacités des fonctionnaires gouvernementaux en matière de comptabilité et d'élaboration de politiques adaptées sur le carbone forestier et visant à freiner facteurs de déboisement et de dégradation des forêts à l'issue de leur analyse.

Toutefois, le Panel a jugé que la stratégie du projet semblait se concentrer sur la mise en place d'un mécanisme REDD + national de recherche et celle d'un centre de formation et son centre régional. Toutefois, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition. Ces faiblesses comprennent l'insuffisance des informations sur la façon dont le projet a été élaboré à partir des conclusions et recommandations pertinentes issues d'autres initiatives dans le pays ; un défaut d'éléments relatifs aux questions foncières dans la zone cible alors même que les programmes de foresterie communautaire ont été reconnus comme cadre de référence ; la faiblesse de la détermination du problème principal et une présentation vague de l'arbre du problème qui ne respecte pas les instructions du Manuel OIBT de formulation des projets, la présentation défaillante de la grille du cadre logique s'agissant de l'exposé de l'objectif développement et des objectifs spécifiques et de leurs indicateurs ainsi que des hypothèses ; le manque de précisions concernant les mécanismes de participation des parties prenantes des ONG internationales et les partenariats REDD + pertinentes dans le pays, et enfin la faiblesse de l'estimation des perspectives de pérennisation des acquis, dans lesquelles n'est pas envisagée la poursuite du développement des activités mises en train par le projet. En ce qui concerne la présentation du budget du projet, le Panel a observé qu'il conviendrait de remanier la présentation de quatre tableaux budgétaires en suivant strictement les indications fournies dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir une liste des sigles et abréviations ;
2. Fournir un bref résumé des conclusions et recommandations pertinentes des initiatives REDD + en cours dans le pays et élaborer les modalités par lesquelles le projet s'appuiera sur ces conclusions et recommandations à la section 1 (Origine). Ajouter précisions sur la façon dont le projet contribuera aux objectifs choisis de l'AIBT 2006 à la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) ;
3. Poursuivre l'élaboration du régime foncier dans les stations du projet proposées au titre des aspects sociaux dans la section 1.3.2 (Aspects économiques, sociaux, environnementaux et culturels). Fournir plus d'informations sur les avantages économiques attendus de la REDD + dans les stations du projet dans les aspects économiques de la section 1.3.2 ;
4. Améliorer l'analyse du problème en se concentrant sur la reconversion des forêts naturelles et la dégradation des espaces forestiers de la province de Kampong Thom. Les causes sous-jacentes devraient être corrélées principalement à des causes anthropiques qui seront traitées par le projet. Les principales causes pourraient être « la faiblesse des capacités institutionnelles », « le défaut d'incitations économiques positives » et « les mauvaises pratiques de gestion ». L'arbre du problème devrait être présenté en termes concis en accord avec les « effets, le problème central, les causes et les sous-causes » et selon les orientations fournies dans le Manuel OIBT de formulation des projets ;
5. Affiner la description de l'objectif de développement auquel le projet contribuera en lien avec les objectifs du secteur forestier national. Indiquer de façon concise un objectif spécifique en se concentrant sur la résolution du problème central ;

6. À partir de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques affinés, amender la grille du cadre logique en améliorant les indicateurs qui doivent être SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) ;
7. Retravailler l'identification des hypothèses dans la grille du cadre logique. Les hypothèses majeures doivent avoir trait à des obstacles qui échappent au contrôle de la direction du projet ;
8. S'attacher à la réalisation d'une étude de cas complète de la mise en œuvre des activités REDD + dans la province de Kampong Thom avec la mise en place de sites de démonstration REDD + comme devant constituer un élément important du projet. Réexaminer la viabilité de la création d'un centre national de recherche et de formation à la REDD + dans le cadre de l'IFWRD comme produit. Le Panel n'est pas en faveur de l'établissement d'un tel centre national car la REDD + nécessite de s'attaquer aux questions intersectorielles dans le pays ;
9. Remanier les activités en fonction de l'affinage des produits du projet ;
10. Améliorer encore la mise en œuvre des approches notamment par la collaboration avec les ONG internationales et les partenariats actifs et pertinents dans le pays ;
11. Réviser la présentation du budget en le rendant conforme aux normes définies dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets ;
12. Poursuivre l'amélioration des hypothèses en accord avec la grille du cadre logique affinée et élaborer les mesures d'atténuation ;
13. Poursuivre l'amélioration de la viabilité du projet en garantissant le développement futur des activités qu'il aura lancées ;
14. Fournir un organigramme montrant la structure organique du projet ;
15. En ce qui concerne l'équipe dirigeante du projet, fusionner les postes de directeur de projet et de coordonnateur du projet en un seul poste ;
16. Ajouter un représentant des pays bailleurs de fonds aux membres du Comité directeur du projet ;
17. En référence aux consignes du Manuel OIBT de formulation des projets, poursuivre l'élaboration des systèmes de contrôle interne en indiquant comment et quand l'équipe du projet mènera des activités de suivi des réalisations du projet, et
18. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la proposition dans le développement des capacités à mettre en œuvre la gestion durable des forêts chez les populations riveraines de la côte Nord dans les départements de Lambayeque, Piura et Tumbes, contribuant ainsi à la mise en valeur durable des forêts dans ce domaine important du Pérou où se concentrent 2.060.000 hectares de forêts naturelles. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et au Plan d'action de l'OIBT. Toutefois, le Panel a observé en outre qu'il manquait à l'analyse du problème des informations concernant les effets sur les populations et que l'arbre à problèmes nécessitait de définir les problèmes clés. Les indicateurs de résultats pourraient également être précisés. Certaines lignes budgétaires doivent également être réorganisées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. S'attaquer au problème véritable de la dégradation continue des forêts de la région et de ses causes sous-jacentes dans l'analyse et l'arbre de la problématique, au lieu de mettre en exergue le défaut de gestion des forêts de la région comme le problème inhérent. Approfondir le traitement de la question de la promotion des femmes. Réexaminer la proposition et, si nécessaire, appliquer les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
2. Poursuivre le renforcement du cadre logique et ajouter d'autres indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs ainsi que des moyens de vérification. Se conformer au modèle OIBT en ce qui concerne les activités du projet et supprimer l'activité 3.4 qui est sans rapport avec le projet ;
3. Décrire avec précision et si possible réorganiser les rôles et les contributions des organismes publics à l'échelon municipal et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes, en particulier et avec un organigramme du projet. Envisager d'attribuer aux collectivités territoriales des rôles plus importants et prévoir de leur part des contributions homologues ;
4. Réécrire le libellé du deuxième produit, de manière à inclure le secteur public, en plus de la société civile, ou retirer l'indicateur relatif aux 180 fonctionnaires et aux entités territoriales. En outre décrire clairement l'utilité des spots radio de radiodiffusion dans la région ;
5. Envisager une réduction du budget de l'OIBT, et assurer un plus juste équilibre entre les contributions de l'OIBT et les contributions homologues au budget global et, si possible, obtenir des contributions homologues supplémentaires auprès des collectivités territoriales et des communes. Réduire davantage le budget voyage élevé affecté à l'embauche de personnes dans la région elle-même et à l'établissement du bureau principal du projet dans cette région. En outre, transférer les frais d'impression, de publication, de développement de site Web et de location de véhicule du poste « divers » à des postes des rubriques « consommables » ou « sous-traitance » ;
6. Élaborer davantage les aspects relevant de l'atténuation des risques estimés comme afférents à la mise en œuvre du projet ;
7. Fournir des termes de référence détaillés pour l'ensemble du personnel du projet et la sous-traitance, et clarifier les rôles du coordonnateur AIDER et du spécialiste en suivi de projet et intégrer ces derniers dans l'organigramme du projet, et
8. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 742/14 (F)

Renforcement des capacités locales à assurer la gestion des forêts secondaires et forêts primaires rélictuelles dans les provinces de Coronel Portillo et Padre Abad du département péruvien d'Ucayali (Pérou)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour l'amélioration des conditions de vie locales grâce à la conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts secondaires et des forêts primaires rélictuelles dans les provinces de Coronel Portillo et Padre Abad dans la région péruvienne d'Ucayali, Pérou, grâce au développement de capacités actuellement très limitées des populations riveraines. En tant que tel, il est hautement pertinent aux objectifs et aux priorités centrales de l'OIBT, en particulier celles ayant trait à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires. Le Panel a pu constater que la proposition avait été bien formulée et en conformité avec modèle stipulé dans le manuel OIBT de formulation des projets. Toutefois, il ne devrait être fait référence qu'au seul nouveau plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT, et la référence à l'Initiative de collaboration CDB-OIBT devraient être supprimée. En outre, dans le cas des Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, celles-ci devraient être effectivement intégrées dans les activités du projet lui-même, plutôt que d'être simplement répertoriées comme pertinentes au projet. L'origine véritable du projet pourrait elle aussi être précisée, ainsi que sa zone d'influence réelle, car il apparaît que le projet soit cantonné à un périmètre de seulement 3000 hectares de forêts secondaires dégradées, ce qui rend son exécution très coûteuse.

En ce qui concerne l'analyse des parties prenantes, il a été noté que les acteurs primaires ont été rassemblés en une seule catégories, au lieu d'être déterminés séparément et de décrire leurs caractéristiques individuelles, leurs problèmes, leurs besoins et intérêts propres. En outre, alors que l'arbre du problème a été très bien élaboré, l'analyse du problème qui doit lui correspondre est absente du descriptif du projet et doit être fournie. Des indicateurs d'impact supplémentaires devraient également être incorporés dans le cadre logique, car les indicateurs actuels semblent être davantage des indicateurs de résultats. La même recommandation vaut pour les hypothèses clés qui devraient être plus réalistes. En outre, le premier produit pourrait être défini de manière plus concise que la seule allusion à la «promotion» de la gestion des forêts secondaires.

Certains éléments des tableaux budgétaires doivent aussi être désagrégés en sous-éléments de manière à assurer la transparence nécessaire à l'établissement des coûts, en particulier ceux liés aux rubriques et postes des biens d'équipement, incitations et divers. Enfin, les rôles du Comité directeur du projet et de son Comité consultatif devraient être clairement spécifiés, ainsi que les rôles des coordonnateurs régionaux et celui des professionnels de suivi et contrôle, car ceux-ci ne sont pas donnés avec précision dans les mandats de ce personnel.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

Définir l'aire d'influence du projet avec précision, en plus des 3000 ha de forêts secondaires dont on envisage la mise en gestion ;

1. Appliquer les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet, et inclure les activités du projet ;
2. Ventiler les principales parties prenantes en des catégories différentes, et les définir séparément en exposant leurs caractéristiques individuelles, leurs problèmes, besoins et intérêts ; ;
3. Inclure une analyse problème dans le document de projet ;
4. Dans le cadre logique, fournir des indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet et ajouter des principales hypothèses plus réalistes ;
5. Fournir un descriptif plus concise du premier produit, plutôt que de se contenter de la promotion ;

6. Ventiler les postes budgétaires dont le coût global est élevé, s'agissant notamment des biens d'équipement, des incitations et de postes divers, ou inclure des listes détaillées de ces biens en les justifiant ;
7. Décrire avec précision les rôles respectifs du Comité directeur du projet et de son Comité consultatif ;
8. Ajouter les mandats des coordonnateurs régionaux et des professionnels de la surveillance et préciser leurs rôles ;
9. Déplacer l'organigramme de AIDER de la section 4.1 à l'annexe 1 ;
10. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ; et
11. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 745/14 (F)

Formation des ressources à l'identification des essences forestières commercialisables au Cameroun (Cameroun)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence et l'importance de cette proposition, qui porte sur la formation des ressources humaines à l'identification des essences à bois d'oeuvre commercialisables au Cameroun. Toutefois, le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : **1)** Section 1.1 (origine et justification) ne prenant pas en compte les établissements d'enseignements sylvicole présents au Cameroun pour une mise en œuvre pérennisable de ce type de formation ; **2)** la conformité du projet avec les priorités OIBT n'est pas correctement centrée et a trait à un trop grand nombre de priorités stratégiques du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, ce qui n'est pas réaliste pour un projet OIBT ; **3)** l'analyse des acteurs est insuffisamment élaborée pour permettre une bonne lecture du tableau de l'analyse des acteurs ; **4)** la problématique centrale et sa cause principale et ses effets n'ont pas été suffisamment définis dans l'analyse du problème qui est composée du même paragraphe répété sans dispenser d'informations suffisantes pour permettre une évaluation de l'arbre du problème ; **5)** le problème central a été correctement défini cependant que ses causes principales n'ont pas été définies précisément en relation avec l'analyse des acteurs, **6)** la partie inférieure de l'arbre à problèmes n'a pas été correctement construite, car les trois sous-causes paraissent se rattacher à une cause unique, cependant que deux causes sont sans sous-cause ; **7)** Il n'y a aucuns indicateurs correspondant à l'objectif de développement et à l'objectif spécifique ; **8)** la Section 3.3 (« Approche et méthodes stratégiques ») présente des lacunes car aucune information n'a été fournie sur les établissements d'enseignement de la sylviculture au Cameroun, ainsi que sur le réseau régional des établissements d'enseignement de la sylviculture en Afrique centrale (RIFFEAC) susceptible de permettre un échange d'expériences et de connaissances au plan régional sur la question de l'identification des essences à bois d'oeuvre en vue d'une mise à jour régulière des outils didactiques et de l'organisation de formations régulières ; **9)** les produits du projet et les activités qui s'y rapportent ne sont pas en cohérence avec l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs ; **10)** le Plan des travaux n'est pas en cohérence avec l'arbres à problèmes et l'arbre des objectifs s'agissant des produits par rapport aux causes et des activités par rapport aux sous-causes, en outre il n'y a aucunes activités prévues pour le cinquième mois d'exécution de l'avant-projet ; **11)** le budget de l'OIBT par rubriques et le budget de l'agence d'exécution par rubriques n'ont pas été ventilés par postes et les coûts d'appui aux programmes OIBT ont été calculés à 8% au lieu de 12% ; **12)** la 4^{ème} Partie (Dispositif de mise en œuvre) n'a pas été correctement élaborée, notamment dans ses sections 4.2 et 4.3.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la section consacrée à l'origine et la justification du projet en y ajoutant des informations sur les établissements d'enseignement de la sylviculture au Cameroun, s'agissant de leur inaptitude à participer à la résolution du problème de l'identification des essences à bois d'oeuvre ;
2. Ajouter une carte de la zone d'incidence du projet, d'une échelle qui permette son examen ;
3. En matière de conformité avec les priorités de l'OIBT, se cantonner à une ou deux priorités stratégiques du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 qui devront être étroitement corrélés à l'objectif spécifique du projet afin d'être réaliste ;
4. Améliorer la section traitant des résultats à l'achèvement du projet en évitant de décrire les produits escomptés, tout en assurant sa cohérence avec l'objectif spécifique ;
5. Améliorer l'analyse des acteurs, au-dessus du tableau des acteurs, afin de faciliter la lecture et l'examen du tableau des acteurs, tout en assurant sa cohérence avec l'analyse du problème ;
6. Réviser l'analyse du problème dans son intégralité, de même que l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs en procédant en fonction du problème central identifié et en définissant et en structurant correctement ses causes principales, ses sous-causes et leurs effets, tout en veillant à la corrélation avec les besoins et les intérêts des acteurs principaux (acteurs primaires et secondaires) ;
7. Ayant donné effet aux recommandations susdites (5^{ème} et 6^{ème}), redéfinir correctement l'objectif de développement et l'objectif spécifique de ce projet et ajouter les indicateurs qui leur correspondent ;

8. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du problème central remanié avec une plus grande concision et mieux centré, tout en redéfinissant pour chacun des produits, les activités pertinentes aux causes sous-jacentes ;
9. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (5ème, 6ème, 7ème et 8ème), rédiger un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
10. Après avoir donné effet aux recommandations (4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème) élaborer plus avant les démarches et méthodes d'exécution du projet tout en répercutant précisément la corrélation avec le problème central redéfini de manière concise, et en y ajoutant les moyens et les modalités d'associer les établissements qui dispensent des formations à la sylviculture au Cameroun dans le but de pérenniser les formations à l'identification des essences forestières commercialisables. Devrait être ajoutée à cela la collaboration avec le réseau régional d'écoles des eaux et forêts en Afrique centrale (RIFFEAC) en vue de permettre un échange d'expériences et de connaissances en matière d'identification des essences forestières commercialisable ;
11. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Le budget de l'OIBT par rubriques et la part du budget pourvue par l'agence d'exécution doivent être détaillés au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget annuel récapitulatif par rubriques,
 - b) Ajouter le poste budgétaire 81 des coûts de suivi et évaluation OIBT au taux normalisé de 10 000,00 dollars E.U par an (pour l'Afrique),
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82 ;
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour contribuer à la restauration et à la protection des forêts par la mise en œuvre d'un programme de vulgarisation forestière. Le Panel a noté que la proposition avait été bien formulée et conformément au modèle stipulé dans Manuel OIBT de formulation de projets. De plus, l'objectif de développement du projet a été bien articulé dans la proposition. Toutefois, le Panel a estimé que son intitulé devrait être développé afin de décrire pleinement les résultats attendus du projet proposé. L'objectif spécifique devrait également être affiné pour fournir un argument réel, au lieu de se contenter d'indiquer que par le renforcement du Programme de vulgarisation forestière les communautés rurales améliorer leurs capacités de gestion durable des forêts. En outre, l'axe et le contenu du programme de vulgarisation forestière se sont insuffisamment ne sont pas communiqués et devraient être exposés en détail, ainsi que les démarches relatives à la propriété foncière, la consommation de bois-énergie, l'exploitation forestière clandestine et le rôle des femmes dans les questions liées à la forêt au Guatemala. En outre, les références aux programmes thématiques de l'OIBT ne sont pas nécessaires et doivent être retirées.

De plus, le Panel a observé quelques faiblesses qui devraient être corrigées. Les différends fonciers et les questions d'équilibre homme-femme doivent être abordés dans la section traitant des aspects sociaux. L'objectif spécifique devrait en outre être synchronisé avec l'arbre du problème, car actuellement ceux-ci ne concordent pas. Les produits doivent être décrits avec précision et leurs indicateurs doivent mesurer l'impact réel s'agissant de la mise en œuvre du Programme de vulgarisation forestière. Les acteurs principaux devraient également être clairement définis. Les partenariats stratégiques qui seront mis en place doivent être mentionnés de façon plus détaillée. Les composantes de la formation, les bénéficiaires cibles, la durée et le lieu, et les impacts attendus de chacun des modules de formation des forestiers font également défaut et doivent être incorporés. Le Comité directeur du projet devrait également être élargi pour inclure des représentants des bailleurs de fonds et les acteurs essentiels. Les modalités spécifiques de la diffusion des résultats du projet devraient également être ajoutées. Les postes budgétaires devraient également être correctement justifiées, s'agissant du nombre total des assistants techniques et des vulgarisateurs être rémunérés sur des crédits budgétaires provenant de l'OIBT d'une part, et d'autre part de la nécessité de plus de 40 000 \$ US pour les tirages papiers des documents et de près de 1000 \$ US par mois en carburant.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Préciser le titre de manière à décrire pleinement les résultats attendus du projet ;
2. Affiner l'objectif spécifique afin d'en produire un énoncé réaliste, plutôt que de se contenter de mentionner que le renforcement du Programme de vulgarisation forestière permettra aux communautés rurales d'augmenter indirectement leurs capacités de gestion durable des forêts, et y faire correspondre davantage les arguments avancés dans l'arborescence du problème ;
3. S'attaquer aux conflits fonciers actuels et traiter les questions sexospécifiques relatives à l'exploitation des forêts et à la foresterie au Guatemala dans la section relative aux aspects sociaux ;
4. Définir avec précision qui sont les principaux intervenants dans l'analyse des parties prenantes, et traiter la dimension sexospécifique dans l'analyse ;
5. Fournir de plus amples détails relatifs aux partenariats stratégiques à mettre en place ;
6. Reformuler les produits, comme certains semblent être davantage des activités, de manière à décrire clairement chacun d'eux et intégrer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs adaptés devant servir à mesurer les impacts réels relatifs à la mise en œuvre du Programme de vulgarisation forestière ;
7. Fournir plus de détails en ce qui concerne la mise au point et le contenu du programme de vulgarisation forestière, ainsi que ses démarches en matière foncière, la consommation de bois de

chauffage, les coupes de bois clandestines et la dimension sexospécifique propre à l'exploitation forestière et la foresterie au Guatemala ;

8. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations à la sylviculture devant être dispensées par le projet. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;
9. Élargir le Comité directeur du projet afin d'y inclure des représentants des bailleurs de fonds et des parties prenantes essentielles ;
10. Inclure les modalités spécifiques de diffusion des résultats du projet ; ;
11. Justifier correctement certains postes budgétaires élevés, tels que le nombre total des assistants techniques / vulgarisateurs devant être engagés sous contrat avec des fonds octroyés par l'OIBT, la nécessité de plus de 40.000 dollars de frais d'impression et près de 1000 \$ US par mois en carburant, entre autres. Recalculer le budget global en prenant en intégrant les coûts d'appui aux programmes de 12% du budget total de l'OIBT ;
12. Fournir plus de détails concernant la viabilité du programme de vulgarisation forestière après l'achèvement du projet, en particulier en ce qui concerne l'engagement de l'INAB à maintenir dans le programme un personnel suffisant et opérationnel sur une longue durée (autrement dit le projet est-il appelé à plus long terme à interioriser le coût des assistants techniques et vulgarisateurs) ;
13. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 748/14 (F)

**Renforcement des capacités et participation significative des acteurs
à la gouvernance forestière et à la REDD+ au Honduras et au
Guatemala**

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Groupe a reconnu l'importance de projet dans l'amélioration de la connaissance qu'ont le gouvernement et les acteurs non gouvernementaux des processus forestiers nationaux et internationaux pertinents et celle des outils devant permettre la participation de multiples parties prenantes dans la gouvernance des processus et des initiatives en matière forestière au Honduras et au Guatemala. À ce titre, cette proposition intéresse l'OIBT. Le Panel d'experts a également observé que cette proposition s'articulait autour de formations préparatoires à l'engagement dans un processus, sans qu'il soit précisé à quelle fin. La démarche consistant à former des formateurs pose aussitôt la question de la pérennisation à long terme des personnes en formation dans les fonctions qui doivent être les leurs. En outre, le Honduras n'a apparemment pas transmis son aval écrit à ce projet.

Le Panel a également noté que le produit principal de ce projet tient à l'élaboration de manuels de renforcement des capacités des acteurs aux processus et mécanismes relevant de la politique forestière de prise de décision, mais il est difficile de savoir comment les processus de la REDD, de la FLEGT et ceux de l'UE et de la Loi Lacey peuvent être pris en compte dans ces manuels. En outre, certains postes des coûts du projet sont élevés, notamment en ce qui concerne les coûts unitaires de la masse salariale, ceux des ateliers et des audits financiers, et ces postes doivent être dûment justifiées ou voir leur budget réduit. Le nombre de forestiers requis n'est pas non plus précisé. En ce qui concerne les risques, cette section devrait être améliorée, s'agissant notamment de la continuité de la formation par l'INAB et ICF après l'achèvement du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter l'aval écrit du gouvernement du Honduras ou de l'ICF ;
2. Fournir plus en détail dans l'analyse des parties prenantes au sujet de la composition des communautés locales et leurs différents usages de la forêt ;
3. Décrire davantage le contenu du guide pratique et comment il sera modifié pour être rendu attrayant auprès des intervenants locaux (car ces manuels semblent actuellement être destinés à des agents de l'administration). En outre, fournir des détails en ce qui concerne l'orientation et le contenu des guides pratiques devant être élaborés, ainsi que leurs approches à l'égard des différends fonciers, la consommation de bois, l'exploitation forestière clandestine et les questions sexospécifiques au Honduras et au Guatemala ;
4. Fournir des descriptions détaillées de tous les ateliers qui seront organisés par le projet. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, les lieux prévus et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;
5. Décrire les incitations à la participation du public aux formations professionnelles proposées, et expliquer pourquoi les intéressés pourront souhaiter y participer ;
6. Fournir plus de détails concernant la pérennité des éléments de la formation après la fin du projet, en particulier en ce qui concerne l'INAB et l'engagement de l'ICF à donner suite au programme de formation à mener à bien à moyen terme par les formateurs formés par le projet, et sur les impacts globaux attendus des formations mentionnées
7. Expliquer la nécessité d'un comité consultatif s'ajoutant au Comité directeur du projet ;
8. Justifier correctement certains éléments budgétaires élevés, tels que les montants élevés des salaires du coordinateur et du conseiller, les coûts des ateliers, des audits financiers, et fournir le nombre total des forestiers devant être embauchés ; ;

9. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 749/14 (F)

Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa et réserves forestières de l'aire métropolitaine de Yaoundé (Cameroun)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a débattu de la situation de cette proposition, soumise comme proposition révisée au lieu de l'être comme version reformulée des anciennes propositions de projets PD 688/13 (F) et PD 707/13 (F) qui furent classées en catégorie 4 par le 45^{ème} et le 46^{ème} Panel d'experts. À l'issue d'un débat, la proposition a été examinée par un présentateur comme proposition de projet nouvelle tandis que le second présentateur l'a évaluée comme proposition de projet révisée en raison de la confusion introduite par le tableau ajouté en annexe 7.

Le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de points faibles résumés dans les sections et sous-sections suivantes : **1)** il n'est pas fait mention à la Section 1.1 (origine et justification) des réalisations antérieures de l'Agence d'exécution (Communauté urbaine de Yaoundé) en rapport avec la nécessité de mettre en œuvre ce projet autour de la Ville de Yaoundé au Cameroun ; **2)** le problème central est trop vaste et ses principales causes et ses effets n'ont pas été précisément identifiés et définis de manière concise dans l'analyse du problème, en rapport avec l'analyse des acteurs ; **3)** le Produit 3 dans la grille du cadre logique n'est pas cohérent avec la cause correspondante dans l'arbre du problème ; **4)** le Produit 3 et les activités qui s'y rapportent ne concordent pas avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs, et certaines activités dont A22 et A33 se situent hors de portée d'un projet OIBT, cependant que l'on observe un doublement de certaines activités ; **5)** le plan des travaux a été ventilé à l'échelle des sous-activités, ce qui n'est requis que pour un plan d'opérations annualisé, et non pour un document présentant une proposition de projet ; **6)** le budget OIBT et celui de l'agence d'exécution n'ont pas été ventilés par rubrique à l'échelon des postes budgétaires comme cela a été fait pour le budget récapitulatif par rubriques, et la matrice budgétaire principale est absente, cependant que les coûts de suivi et examen de l'OIBT n'ont pas été budgétisés ; **7)** l'énoncé de certaines hypothèses essentielles ne concorde pas avec la grille du cadre logique ; **8)** La quatrième partie (Dispositif de mise en œuvre) n'a pas été correctement élaborée, en particulier la section 4.1, car les rôles et attributions des acteurs n'ont pas été expliqués avec précision ; **9)** le profil de l'agence d'exécution (Communauté urbaine de Yaoundé) n'a pas été correctement élaboré selon les normes du manuel OIBT de formulation des projets.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'origine et la justification du projet en ajoutant des informations sur les réalisations antérieures de l'agence d'exécution (Communauté urbaine de Yaoundé) en relation avec l'objectif de ce projet ;
2. Ajouter une carte de la zone d'incidence du projet, d'une échelle qui permette son examen ;
3. Réviser intégralement l'analyse du problème, l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en apportant une définition concise au problème central, en contenant sa portée, puis définir correctement ses causes principales, ses sous-causes et ses effets, tout en veillant à sa corrélation avec les besoins et les intérêts des acteurs principaux (acteurs primaires et secondaires) ;
4. Suite à la recommandation ci-dessus (3ème), améliorer la grille du cadre logique tout en assurant sa cohérence avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs ;
5. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3ème et 4ème), redéfinir correctement l'objectif de développement et l'objectif spécifique de ce projet ;
6. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du problème central redéfini de manière concise et mieux centrée, tout en redéfinissant pour chacun des produits, les activités pertinentes aux causes sous-jacentes dans l'arbre du problème et celui des objectifs. Les activités 2.2 et 3.2 doivent être supprimées car elles se situent au-delà de la portée d'un projet OIBT ;
7. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (3ème, 4ème, 5ème et 6ème), rédiger un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;

8. Suite aux recommandations ci-dessus (3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9) poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes d'exécution des projets, tout en transcrivant leur corrélation précise au problème central redéfini et ses causes principales ;
9. Améliorer la sous-section 3.5.1 (hypothèse et risques) en y apportant des informations sur les mesures atténuatrices des risques en corrélation avec la grille du cadre logique ;
10. Réviser la Section 4.1 (Structure organique et mécanisme de participation des acteurs) en poursuivant son élaboration avec un apport d'informations dans les sous-sections 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 comme requis dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
11. Améliorer le profil de l'agence d'exécution en communiquant les informations pertinentes requises dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
12. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Remanier intégralement les grilles budgétaires (matrice budgétaire et budget par rubriques) en corrélation avec toutes les recommandations spécifiques et l'évaluation d'ensemble, en se servant du logiciel PROTOOL de l'OIBT, qui est disponible sur le site web de l'OIBT (<http://www.ito.int/projectformulation/manuals/>),
 - b) Ajuster le poste 81 en y inscrivant le taux normalisé de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (30 000 dollars EU pour un projet de trois ans),
 - c) Retirer du budget de l'OIBT la somme de US\$ 529 000 (poste 63.9 de la rubrique 63), car il n'y a pas de justification claire et précise de l'utilisation de de cette somme,
 - d) Recalculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 750/14 (F)

Zonage et aménagement durable de la zone périphérie du Parc National de Minkébé en vue de la conservation transfrontalière du TRIDOM (Gabon)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a été informé par M. Abraham Ndogou que le point de contact OIBT avait décidé de retirer cette proposition, en raison de la nécessité de conclure la concertation entre les principaux acteurs du projet au Gabon (y compris l'autorité des parcs nationaux du Gabon) et celle qui doit s'accomplir avec les acteurs concernés de deux pays voisins (le Cameroun et le Congo-Brazzaville), préalablement à la nouvelle soumission du cycle régulier des projets OIBT. Cette décision aurait dû être communiquée au Secrétariat de l'OIBT plus tôt, ce qui aurait permis d'éviter un gaspillage d'argent et du temps consacré au traitement de cette proposition.

B) Conclusion

Le Panel a décidé de ne pas évaluer cette proposition soumise par le Gabon.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que les auteurs avaient fait des efforts pour donner effet à la plupart des commentaires de l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel produites en sa quarante-sixième réunion. Le Panel a cependant constaté qu'il était encore nécessaire de donner effet à certaines recommandations par l'amélioration de certaines sections et sous-sections traitant des questions suivantes : la conformité avec les priorités du plan d'action de l'OIBT a été améliorée en se référant désormais au Plan d'action stratégique 2013-2018 mais il n'y a pas de commentaires expliquant comment le projet souhaité répondra à la priorité stratégique. Le Panel a également noté que les acteurs n'étaient pas clairement et explicitement mentionnés dans la section consacrée aux démarches et aux méthodes (section 3.3). Le Panel a en outre noté que certaines questions importantes (relatives aux marchés, à la sécurité alimentaire et à la sensibilité à l'équité hommes-femmes), susceptibles d'une incidence sur la mise en œuvre de ce projet, n'ont pas été prises en compte dans la section 3.3 ni dans les mandats du personnel en annexe 3. En outre, le Panel a noté que la liste des études de consultants n'étaient pas cohérentes avec les sections et sous-sections suivantes : sous-section 1.2.1 avec la Priorité stratégique 5 (page 6), les sections 3.1 et 3.2 avec le produit 2 (page 10) et la section 3.4 avec le Produit 2 (page 12), ces numéros de page étant ceux de la version anglaise. Enfin, le Panel a noté que les coûts de suivi et examen de l'OIBT n'avaient pas été intégrés au budget de la contribution de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de la section traitant de la conformité aux priorités de l'OIBT en y ajoutant des éléments expliquant les modalités par lesquelles le projet souhaité répondra à la Priorité stratégique 4 du Plan d'action stratégique OIBT (2013-2018) ;
2. La section relative aux démarches et méthodes appelle de plus amples améliorations, en y apportant des informations supplémentaires sur les acteurs et d'autres relatives aux marchés, la sécurité alimentaire la dimension sexospécifique, susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre du projet souhaité ;
3. Après avoir donné effet à la deuxième recommandations ci-dessus, poursuivre l'amélioration des mandats des études en y ajoutant des éléments sur les aspects commerciaux, la sécurité alimentaire et des considérations sexospécifiques ;
4. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Ajouter la provision normalisée à 3000,00 dollars EU devant couvrir les coûts de suivi et examen par l'OIBT,
 - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet (sur les postes budgétaires 10 à 82) ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que les auteurs avaient fait des efforts pour donner effet à la plupart des commentaires de l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel produites en sa quarante-sixième réunion. Il demeure cependant nécessaire de donner effet à certaines recommandations spécifiques relatives à l'exécution de cet avant-projet. Le Panel a noté que l'intitulé de l'avant-projet a été raccourci mais qu'il n'est pas encore clairement en rapport avec l'objectif spécifique du projet appelé à être élaborée grâce à l'exécution de cet avant-projet. Le Panel a également noté que la conformité aux priorités du Plan d'action de l'OIBT avait été donnée en référence au Plan d'action stratégique 2013-2018, qui est le bon. Cependant, la conformité du projet souhaité aux priorités de l'OIBT n'a pas été établie et se trouve corrélée à un trop grand nombre de priorités stratégiques du Plan d'action stratégique de l'OIBT (2013-2018), et par conséquent cela n'est pas réaliste pour un projet de l'OIBT. Le Panel a noté en outre que l'identification préalable du problème n'est pas correctement centrée, car une série de questions a été présentée sans réellement circonscrire une problématique centrale ni définir ses causes principales. En outre, le Panel a constaté que les démarches et méthodes d'exécution n'avaient pas été élaborées avec précision dans leurs rapports avec la REDD+ et les aspects de la REDDES s'agissant des questions du changement climatique au Cameroun. Enfin, le Panel a noté que la valeur nationale au sens large du futur projet était douteuses au regard du fait que les forêts locales considérées par ce projet sont limitées à celles du département camerounais de Mbam et Kim.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'intitulé de l'avant-projet en faisant en sorte qu'il reflète l'objectif spécifique du projet souhaité ;
2. Axer la conformité avec l'OIBT sur une ou deux priorités stratégiques du Plan d'action stratégique OIBT (2013-2018) qui seront fortement corrélées à l'objectif spécifique du projet appelé à être élaboré au travers de l'exécution de cet avant-projet ;
3. Poursuivre l'identification préalable du problème en commençant par celle du problème essentiel que doit traiter le projet souhaité, puis définir ses causes principales comme il se doit ;
4. La section 3.3 (Approches et méthodes) appelle de plus amples améliorations en y ajoutant des informations relatives à la REDD+ et à des aspects REDDES au Cameroun, ainsi qu'une explication adéquate des modalités devant permettre de conférer une valeur nationale au sens large aux résultats et conclusions du projet souhaité ;
5. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Le budget de l'OIBT par rubriques ainsi que celui de l'agence d'exécution doivent être détaillés au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget annuel récapitulatif par rubriques ;
 - b) Ajouter la provision normalisée à 3000,00 dollars EU devant couvrir les coûts de suivi et examen par l'OIBT,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet (sur les postes budgétaires 11 à 82) ; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence et l'importance de cette proposition qui vise à mettre au point une proposition de projet sur les mangroves en vue de contribuer à l'inventaire devant être mené sur les écosystèmes de mangrove et à mettre au point un plan national de gestion de la mangrove au Gabon. Le Panel a constaté que la conformité du futur projet aux objectifs et priorités de l'OIBT était acceptable mais que, s'agissant de la conformité aux travaux de fond de l'OIBT, il n'est point fait référence dans la proposition au Programme de travail OIBT sur la mangrove qui existe pourtant. Le Panel relevé également que l'Identification préliminaire du problème (section 2.2), les auteurs se sont contentés de dresser une liste de problèmes sans identifier précisément le problème essentiel en décrivant ses causes et ses effets. Le Panel a en outre noté que le tableau des activités par produits ne comportait pas de colonne des parties en charge de l'exécution des différentes activités. Le Panel a de plus relevé qu'était prévu l'achat de quatre ordinateurs (trois ordinateurs de bureau et un ordinateur « laptop »), ce qui paraît excessif pour l'exécution d'un avant-projet. Enfin, le Panel a noté que le profil de l'Agence d'exécution (DGEA) n'avait pas été suffisamment élaboré pour présenter toutes les informations utiles (origine et historique, infrastructure, budget, personnel, etc.).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la section consacrée à la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT en y ajoutant des éléments relatifs à la conformité à l'actuel Programme de travail OIBT sur les mangroves ;
2. Identifier avec précision le problème central devant être traité par le futur projet et décrire ses causes et ses effets à la section 2.2 (Identification préliminaire du problème) ;
3. Améliorer le plan des travaux en ajoutant au tableau des activités par produits la partie en charge de chacune des activités ;
4. Réduire de moitié le nombre des ordinateurs devant être achevés pour l'exécution de cet avant-projet (un ordinateur de bureau pour les tâches administratives ordinaires et un laptop pour les travaux de terrain) ;
5. Développer le profil de l'agence d'exécution (DGEA) en y apportant les informations supplémentaires préconisées par le Manuel OIBT de formulation des projets et avant-projets ;
6. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Ajuster le budget en ramenant le nombre des ordinateurs de quatre à deux (un ordinateur de bureau et un laptop),
 - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet (sur les postes budgétaires 10 à 82) ;
7. ANNEXE 2 : ajuster la durée du mandat du Coordinateur, sachant que, comme le document l'indique, il sera chargé de :
 1. « assurer l'administration quotidienne de l'avant-projet », ce qui correspond à une durée de 6 mois, au lieu de 48 homme-jours ;
8. Ajuster les tableaux budgétaires 3.5.2 et 3.5.3 en conséquence, afin d'inscrire les sommes correctes au poste 11-1 et aux totaux ;

9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Groupe a reconnu l'importance de la proposition, qui traite de la nécessité de développer un projet qui pourrait soutenir la création de ceintures vertes autour des parcs nationaux de Waza, Bénoué, Faro et Bouba Ndjidda au Cameroun. Une carte montrant l'emplacement de ces aires protégées aurait pu être utile pour une meilleure compréhension de la situation actuelle. Toutefois, le Panel a noté que la mise en place de ceintures vertes autour de ces parcs nationaux comme solution aux problèmes soulignés demande encore à être démontrée dans la section consacrée aux approches et méthodes, mais aussi en fonction de sa pertinence aux objectifs de l'OIBT, comme manière la plus efficace et réaliste de contribuer à la protection et la conservation de ces quatre parcs nationaux. La mise en place de ces ceintures vertes perd de son intérêt lorsque sont pris en compte les éléments de l'identification préalable du problème, lequel a trait prioritairement au bois-énergie, au pâturage et la gestion des terres agricoles, et sans que ne soit identifié le problème clé que la création de ces ceintures vertes pourrait contribuer à résoudre en privilégiant la conservation de la biodiversité et les bienfaits apportés aux populations riveraines. Le Panel a également noté qu'il n'avait été fait aucunement mention des programmes et initiatives en cours qui bénéficient du concours d'institutions bilatérales et multilatérales, lesquelles contribuent à la protection et à la conservation de ces quatre parcs nationaux s'agissant notamment des cas du braconnage d'éléphants mené à grande échelle par des groupes armés des pays voisins. Le Panel a noté en outre que l'objectif de développement du futur projet ne faisait pas référence à la conservation ni à la protection de ces aires protégées, et que l'objectif spécifique de l'avant-projet avait été formulé comme une activité alors que le produit avait été formulé comme une activité. En outre, le Panel a noté qu'il n'y avait ni explication sur la façon dont la ceinture verte pourrait contribuer à la protection et la conservation de ces quatre parcs nationaux, ni description des défis potentiels que représentent les aspects de la biodiversité relatifs aux espèces et les questions foncières que pose la mise en place de ceintures vertes. Enfin, le Panel a noté que le budget de l'OIBT par rubriques et le budget de l'Agence d'exécution par rubrique n'avaient pas été ventilés à l'échelon des postes budgétaires comme pour le budget consolidé par composante. La section 4.3 (Suivi et rapports) n'a pas été élaborée de manière adéquate aux consignes du Manuel OIBT de formulation des avant-projets, car l'OIBT a été placée sous la hiérarchie du MINFO dans l'organigramme de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la partie consacrée à l'origine et à la justification de l'avant-projet en expliquant précisément ce qui fait l'importance et les avantages attendus de la création de ceintures vertes, comme moyen de compléter les programmes et initiatives bilatérales et multilatérales qui visent la protection et la conservation de ces quatre parcs naturels ;
2. Ayant donné effet aux recommandations ci-dessus (1^{ère} et 2^{ème}) on révisera l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les produits qui lui correspondent ;
3. La section traitant des approches et méthodes devrait être améliorée en y ajoutant des éléments d'information sur les programmes et initiatives bilatérales et multilatérales de protection et de conservation de ces quatre parcs nationaux ;
4. Suite aux recommandations ci-dessus (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}), réviser la section 3.2 (Activités, apports et coûts unitaires), ainsi que le plan des travaux ;
5. Corriger l'organigramme en mettant l'OIBT dans la même case que le MINFO au sommet de l'organigramme ;
6. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Corriger toutes les grilles budgétaires en accord avec les modifications préconisées ci-dessus,
 - b) Le budget de l'OIBT par rubriques et le budget de l'Agence d'exécution par rubriques doivent être détaillés au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget récapitulatif ventilé par rubriques,

- c) Ajouter une provision normalisée de 3 000,00 dollars EU s'agissant des coûts de suivi et d'examen OIBT,
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet ; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 709/13 Rev.1 (I)

Renforcer le secteur artisanal balinais du travail du bois en améliorant la qualité de la matière première issue de plantations et en se conformant aux exigences de la légalité (Indonésie)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition avait été révisée en accord avec les recommandations produites par le 46ème Panel d'experts. Le Panel a également noté que l'annexe 4 (Réponse aux recommandations du Panel d'experts de l'OIBT) a été très bien présentée. Toutefois, d'autres améliorations à la proposition sont nécessaires afin de maximiser les avantages potentiels du projet dans la perspective de leur application.

B) Recommandations spécifiques

1. Améliorer la présentation de la carte du site du projet ;
2. Dans la section 2.1.2, mettre en évidence les conflits fonciers potentiels entre les parties prenantes ;
3. À la section 3.1.2, améliorer les descriptifs des activités du projet, en utilisant des énoncés plus opérationnels et en supprimant les crochets, y compris les activités dans les différentes activités ; ;
4. À la section 3.2, clarifier la portée de la participation des femmes, notamment en ajoutant au texte des statistiques ventilées par sexe, et préciser également les incitations reçues par le principal intéressé dans le respect des exigences class ; ;
5. À la section 4.1.2, ajouter des informations sur le personnel du projet, y compris en joignant les curriculum vitae ; et
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 719/13 Rev.1 (I)

Renforcement d'un groupe d'entreprises de menuiserie et de leur compétitivité dans la Région VII (Huehuetenango-Quiché) du Guatemala (Guatemala)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition était la version révisée d'une proposition ayant été examinée à sa réunion précédente. Le Panel a noté que cette proposition était la version révisée d'une proposition ayant été examinée à sa réunion précédente. Nombre des problèmes soulevés par le Panel précédent avaient été traités, mais le budget reste assez élevé pour un petit projet, l'énoncé du problème et les résultats attendus pourraient être davantage ciblé (par exemple, « il manque aux charpentiers la capacité de commercialisation qui leur permettrait répondre à la demande du marché local »). Sont toujours nécessaires de plus amples explications relatives à la « machine CNC », aux « moyens techniques des formations » et à la participation à des salons internationaux qui est inscrite au budget.

Le Panel souhaite également de plus amples précisions sur les rapports qu'entretiennent les charpentiers et l'ACMEFAR, y compris si certains de ces charpentiers siègent au conseil d'administration de l'ACMEFAR. Il souhaite aussi de plus amples d'informations sur la capacité de ACMEFAR et les modalités par lesquelles l'INAB appuyer ce projet. Il a noté que l'objectif spécifique se présentait davantage comme une activité et que l'indicateur de l'objectif spécifique apparaissait davantage comme un objectif spécifique, ce qui requiert sa reformulation. Le Panel a également estimé que les indicateurs de l'objectif de développement pourraient être renforcés ou améliorés et que les indicateurs des produits doivent être développés.

B) Recommandations spécifiques

1. Réviser la part budgétaire de l'OIBT pour ne pas dépasser la limite des petits projets (\$ 150,000) ;
2. Reformuler et clarifier l'énoncé du problème, les résultats attendus, les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique tel que décrits ci-dessus ;
3. Développer les indicateurs des produits ;
4. Fournir davantage d'informations sur les liens entre les charpentiers et l'ACMEFAR
5. Fournir plus d'informations sur la capacité de ACMEFAR et soutien que l'INAB doit apporter au projet ;
6. Expliquer / justifier les lignes budgétaires de « machine CNC », « moyens techniques des formations » et « participation à des salons internationaux », et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration des amendements ci-dessus.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition était la version révisée d'une proposition ayant été examinée à sa réunion précédente. Nombre des préoccupations soulevées par le Comité précédente ont été prises en compte dans cette révision, y compris une diminution significative de la part budgétaire OIBT (en particulier pour le personnel) et une révision des produits attendus. Cependant, les résultats escomptés restent ambitieux et les raisons pour lesquelles ACMEFAR s'est vue retirer son rôle d'agence d'exécution n'apparaissent pas clairement. Le problème de la nouvelle Agence d'exécution apparaissant comme principal acteur demeure. Les informations sur les associations mentionnées à la section traitant de la zone ciblée pourraient être déplacées en une annexe où seraient présentées des informations de fond sur ces associations. L'arbre de problème demeure vague, sans liens évidents entre ses différents niveaux. Certaines des causes énumérées dans l'arbre des problèmes pourraient être regroupées. Parmi les indicateurs de la grille du cadre logique figurent un grand nombre qui ne sont ni faciles à quantifier ni mesurable, par exemple, « étendre les zones sous GDF ». Le nombre de produits est passé à six en dépit de la recommandation d'en réduire le nombre et de les regrouper.

Le Panel a noté de plus que la proposition n'était pas pleinement conforme au modèle des petits projets.

B) Recommandations spécifiques

1. Expliquer la décision de changer d'Agence d'exécution ; ;
2. Les résultats attendus de ce petit projet, notamment ceux indiqués à la section 1.4 sont trop ambitieux et nécessitent d'être élagués ;
3. Réviser l'analyse des parties prenantes afin d'inclure l'agence d'exécution comme un acteur secondaire
4. Inclure des informations sur les associations dans l'annexe plutôt que dans la section traitant de la zone ciblée ;
5. Reformuler l'arbre du problème et l'analyse du problème en réduisant le nombre de causes (par la fusion des causes connexes) et veiller à l'établissement de liens entre les niveaux de causes dans l'arbre à problèmes ;
6. Réduire le nombre de produits et veiller à ce qu'ils demeurent axés sur la contribution à l'objectif spécifique ;
7. Reformuler les indicateurs du cadre logique en les rendant quantifiables et mesurables ("SMART") ;
8. S'assurer que la proposition est conforme au modèle des petits projets de l'OIBT, et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 729/14 (I)

Développement de petites entreprises de la filière du rotin en Asie du Sud-Est (Philippines)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition de projet était une resoumission avec quelques modifications par rapport à la proposition de projet soumise au 41^{ème} Panel d'experts. La plupart des recommandations formulées par le 41^{ème} Panel d'experts n'ont pas été correctement suivies d'effet dans cette proposition de projet

C) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition se voulait une réponse à la pénurie de l'offre d'énergie, notamment l'offre d'électricité en Indonésie, et qu'elle s'inscrivait dans une politique nationale visant à accroître les capacités de production d'énergie renouvelable. En outre, le Panel a reconnu que la soumission de cette proposition s'inscrivait dans le sillage du Forum OIBT sur la bioénergie dérivée du bois en Asie-Pacifique, qui s'est tenu à Jakarta en 2008.

Le Panel a estimé que quelques petites améliorations devaient être apportées à la proposition, au regard notamment de la nécessité d'analyser la viabilité économique de la filière bois-énergie, afin de réduire la contribution du budget de l'OIBT devant couvrir les frais de personnel et d'élaborer davantage la pérennisation des acquis du projet après son achèvement. Des précisions sont également nécessaires sur l'identité de l'agence d'exécution et celle des collaborateurs de la mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

1. À la section 1.3.2, ajouter des informations sur la situation des terres dégradées et leur exploitation actuelle et l'importance du secteur forestier dans la zone cible. En outre, élaborer davantage l'aspect environnemental, en donnant la situation du secteur forestier à cet égard ;
2. À la section 2.1.1, expliquer comment les institutions concernées travailleront ensemble à la mise en œuvre du projet, ainsi que la participation des communautés locales ; ;
3. À la section 2.1.3, expliquer comment se posent les problèmes s'agissant des terres dégradées, analyser également l'exploitation qui est actuellement faite des rebus d'exploitation du bois des chantiers forestiers et celle des chutes de scieries et les possibilités de voir leur valorisation compenser le déficit de l'offre en énergie renouvelable ;
4. Les lignes budgétaires prises en charge par l'OIBT qui sont attribuées au personnel sont trop élevées et doivent être réduites ;
5. À la section 3.5.2, spécifier un plus grand nombre de facteurs propres à garantir la pérennisation des acquis du projet. Le Panel estime que la proportion actuelle de la contribution du budget de l'OIBT, dans laquelle la part la plus importante doit couvrir les frais de personnel du projet, compromet les perspectives de pérennisation future des acquis et activités du projet ;
6. Faire concorder la composition de l'équipe de direction du projet (section 4.1.2) avec le personnel énuméré dans les dispositions budgétaires en annexe 3 et annexe 5. En outre, préciser aussi leurs tâches et responsabilités ;
7. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 47^{ème} Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 744/14 (I)

Mise en place d'une stratégie de récupération et de valorisation des rebuts à l'exploitation et des déchets à la transformation des produits ligneux au Cameroun (Cameroun)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la mise en oeuvre d'une stratégie consistant à récupérer et à valoriser les rebuts d'exploitation et les déchets produits par la transformation des produits ligneux au Cameroun. Les potentialités de ce projet sont vastes compte tenu de la contribution du sous-secteur forestier au PIB du Cameroun qui est de 10 pour cent. Le Panel a confirmé que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans les apports. Une de ces faiblesses, soulignées par le Panel est l'absence d'informations techniques et économiques sur le projet. Le projet ne présente pas les techniques qui seront mises en oeuvre pour augmenter les rendements-matière et quels produits pourront être créés à partir des rebuts d'exploitation. Il a également été mentionné que des représentants du secteur privé (opérateurs économiques de la filière bois) devraient être parties prenantes du projet en vue d'assurer sa réussite.

B) Recommandations spécifiques

1. Ajouter des informations spécifiques sur les techniques et technologies permettant d'améliorer les rendements matière et leur coût. Définir en termes plus spécifiques les rendements matières (taux de récupération) et ce qu'ils incluent ;
2. Ajouter le descriptif de l'analyse du problème, suivant les directives de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets ;
3. Améliorer les objectifs, indicateurs et hypothèses essentielles du cadre logique, en respectant les directives de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets ;
4. Élaborer davantage les produits qui seront créés et fournir davantage d'informations d'ordre économique et commercial sur ces produits ;
5. Fournir plus d'explications sur la manière dont les rendements matière seront augmentés par l'adoption de nouveaux textes réglementaires (Produit 1) ;
6. Ajouter une représentation explicite de la filière bois au Comité directeur du projet et impliquer davantage le secteur privé dans le projet ;
7. Calculer l'appui aux programmes en appliquant le taux de 12 % au lieu de 8 % ;
8. Assurer la corrélation entre le cadre logique et l'analyse du problème ; et
9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était de mettre en place un service de statistique sur les produits forestiers et le commerce du bois au Cameroun. Cela est particulièrement nécessaire pour réunir et recueillir les statistiques au Cameroun car le travail statistique n'y est pas entièrement informatisé et l'actuel system peut causer des difficultés lorsqu'il s'agit de produire des rapports statistiques. Le Panel a confirmé que la proposition de projet était conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT. Le Panel a également reconnu qu'une nette amélioration avait été apportée à cette proposition pour donner effet à ses recommandations.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans la section consacrée aux produits et au budget de la proposition de projet. Il a également été mentionné que le Produit 1 est susceptible d'un chevauchement et d'une interférence avec les tâches du gouvernement. Une des faiblesses d'ensemble qui été soulignée par le Panel a trait à la pérennisation du projet sur le long terme. Il a également été mentionné que le budget d'ensemble pourrait être sous-estimé au regard des objectifs et des produits attendus de ce projet

B) Recommandations spécifiques

1. Restructurer l'analyse du problème en établissant un lien explicite et logique entre les causes, le problème clé et les effets ;
2. Expliquer clairement quelles informations statistiques sont susceptibles d'être dégagées par ce projet et pourquoi ces statistiques n'ont pas été constituées jusqu'à présent, quel système statistique sera mis au point, quelle sera l'utilité de ces statistiques, comment les statistiques seront recueillies et comment les acteurs bénéficieront de ce projet ;
3. Redéfinir le Produit 1 car il est susceptible d'interférer avec les tâches du gouvernement ;
4. Les activités 3.1 et 3.2 devraient être davantage ventilées ;
5. Réviser le cadre chronologique requis pour l'exécution des activités de ce projet car il paraît trop court pour permettre leur mise en œuvre (plus de 18 mois peuvent s'avérer nécessaires pour mobiliser les décideurs en faveur de ce projet)
6. Les résultats attendus d'un tel petit projet sont trop ambitieux et doivent être refocalisés ;
7. Réviser le budget en fonction des objectifs du projet ;
8. Augmenter le soutien actuel qui doit passer de 12 000 à 16 000 dollars EU ;
9. Réviser la section 4.3 "Suivi et rapports" et mieux expliquer les activités qui seront exécutées et inclure un poste relatif à la réunion du Comité directeur du projet ;
10. Expliquer précisément comment la pérennisation du projet sur le long terme sera acquise, et indiquer si le service statistique central sera doté d'un financement régulier à l'issue du projet, et
11. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 728/14 (M)

Renforcement de la capacité des acteurs des forêts communautaires et des acteurs clé de la filière bois à appliquer les réglementations de l'UE sur le bois et les nouvelles orientations du Ghana relatives au marché national (Ghana)Évaluation par le quarante-septième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu dans l'objectif de ce petit projet l'intention de renforcer les capacités des acteurs communautaires et les acteurs clés de la filière bois parmi lesquels les entreprises de bois, meubles et du bois travailleurs dans la mise en œuvre de la réglementation de bois de l'UE et la nouvelle politique nationale en Ghana. Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traitées l'origine et la zone d'incidence du projet, les résultats attendus, le montage institutionnel, les acteurs et l'analyse du problème, le cadre logique, l'objectif spécifique et les indicateurs, les produits et les activités, la démarche et des méthodes stratégiques, le budget du projet, les hypothèses et la pérennisation, et les dispositions de la mise en œuvre.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Fournir davantage d'informations dans la section traitant des origines du projet, en ce qui concerne en particulier les projets de l'OIBT pertinents en état d'achèvement et en cours ainsi que d'autres activités de renforcement des capacités relatives à l'APV et au FLEGT ;
2. Citer les objectifs et priorités de l'OIBT auxquels s'appliquent ce projet et préciser comment celui-ci contribuera à leur réalisation ;
3. Ajouter toutes informations utiles sur les régions du projet s'agissant de leurs aspects sociaux, économiques et environnementaux et utiliser des données récentes ;
4. Les résultats attendus d'un tel petit projet sont trop ambitieux et doivent être refocalisés sur le renforcement des capacités ;
5. Développer le montage institutionnel pour expliquer comment chaque organisme se trouvera mobilisé et mettre en évidence les problèmes susceptibles d'affecter le projet ;
6. Améliorer l'analyse des parties prenantes en indiquant comment ces acteurs ont été identifiés et comment ils impliqués dans le projet ;
7. Restructurer l'analyse du problème pour ne garder qu'un problème essentiel dans un énoncé clair et précis et ses liens logiques avec les causes et les effets, en particulier la lecture de la capacité de mise en œuvre de l'APV / FLEGT ;
8. L'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs ainsi que les produits doivent être compatibles d'une section du document à l'autre, et plus particulièrement avec le cadre logique et la section 2.2 ;
9. Réviser les objectifs spécifiques en accord avec le problème central reformulé et les objectifs de développement ;
10. Affiner les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques par des éléments quantitatifs et un calendrier ;
11. Reformuler les produits et les activités en accord avec l'analyse du problème et les objectifs et vérifier le nombre des districts forestiers devant être associés à la mise en œuvre du projet.
12. Utiliser les tableaux budgétaires corrects pour le budget par activité et rubrique en se conformant au modèle figurant dans le Manuel OIBT de formulation des projets ;
13. Expliquer pourquoi le personnel principal du projet interviendra à temps partiel et ce qui est désigné par « autres coûts de programme » ;
14. Ajouter 12 pour cent pour coûts OIBT d'appui aux programmes dans le budget ;

15. Reformuler l'hypothèse et expliquer les conflits potentiels entre la mise en œuvre du projet et l'APV MSCI ;
16. Fournir une élaboration précise de la manière dont les produits et les résultats du projet seront entretenus après l'achèvement du projet ;
17. Ajouter plus d'informations sur l'expertise et l'expérience du Groupe de travail sur la certification des forêts dans la mise en œuvre de projets similaires, et
18. Ajouter une annexe à la proposition révisée montrant précisément comment il a été donné effet aux recommandations ci-dessus. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-septième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu pour objectif à ce petit projet la mise en œuvre un système de surveillance et de contrôle destiné à empêcher l'exploitation forestière illégale au Mozambique. Les principaux résultats attendus de ce projet sont les suivants : 1. Mécanisme de suivi des actuels mouvements amélioré par l'introduction de meilleures méthodes de traçabilité du bois. 2. Équiper les points de contrôle installés dans les ports et les routes principales. Les acteurs impliqués dans la gouvernance forestière à travers leur participation à la révision de : a) les quotas d'exploitation forestière ; b) les modalités des récoltes, c) des flux d'information et l'accès à ces dernières ; 4. La lutte contre l'exploitation forestière illégale par l'imposition du respect des lois, conduisant à une défense du milieu.

Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT. Le Panel a cependant estimé que la proposition devrait renforcer ses aspects techniques en référence aux études de l'OIBT et aux matériaux connexes et intégrer plus pleinement certains détails techniques dans les activités du projet.

Le Panel a également estimé que, conformément aux principes et lignes directrices de l'OIBT, la mise en œuvre du projet devrait incomber principalement à l'Agence d'exécution (AE) et qu'elle ne devrait pas reposer sur l'externalisation des services à l'entreprise privée qui a été engagée.

Le Panel a aussi noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités l'origine de cette proposition, la conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT, les résultats attendus, le cadre logique, le montage institutionnel, les acteurs et l'analyse du problème, le cadre logique, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, la pérennisation et les modalités d'exécution.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Fournir plus d'informations sur l'origine du projet notamment en ce qui concerne les activités pertinentes dans ce pays et expliquer comment ce projet va renforcer ce qui a été fait ;
2. Expliciter comment ce projet contribuera à la réalisation des objectifs et priorités de l'OIBT citées en référence ;
3. La démarche de progression en phases successives dans les résultats attendus doit être déplacée à la Section traitant des démarches et des méthodes de mise en œuvre (section 3.2) et être réaffirmée comme démarche et méthode auxquelles on aura recours pour mettre en œuvre le projet ;
4. Dans le montage institutionnel, expliquer clairement et préciser la façon dont la mise en œuvre et l'administration de ce projet seront confiées à l'entreprise privée et remanier le projet en accord avec les principes et lignes directrices de l'OIBT applicables, en prenant en compte la dimension de renforcement de la puissance publique dans l'application des lois que comporte cette proposition ;
5. Améliorer l'analyse des parties prenantes en indiquant la manière dont les acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
6. Restructurer l'analyse du problème pour en dégager un problème essentiel clairement raccordé par des liens logiques à ses causes et ses effets, et qui sera étroitement en rapport avec les objectifs du projet, ses produits et activités ;
7. L'objectif de développement doit être de « faire reculer l'exploitation forestière illégale et la dégradation des forêts en renforçant la gouvernance forestière » plutôt que l'inverse. En outre, l'objectif spécifique devrait être plus précis ;
8. Les indicateurs relatifs à l'objectif spécifique et à l'objectif de développement ainsi que les produits devraient être plus "SMART" (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes) et assortis d'un

calendrier ;

9. Modifier la section consacrée aux produits afin d'expliquer comment les résultats de la « phase 1 » seront exploités dans les « phases 2 et 3 » et faire en sorte que les résultats soient les mêmes dans tous les éléments de la proposition de projet. Le produit 6 dans la grille du cadre logique doit être le produit 5 et le produit 6 et les activités qui lui correspondent dans la section 3.1 doivent être supprimés ;
10. Réviser le budget en le rendant conforme aux directives de l'OIBT et le réduire de manière sensible, notamment en ce qui concerne les postes du personnel, des déplacements et des biens d'équipement (coûts relatifs aux véhicules et aux ordinateurs excessifs) ;
11. Corriger les erreurs et les problèmes (unités et les coûts unitaires erronés, 8% des coûts de l'OIBT au lieu de 12%, écart entre les totaux budgétaires mentionnés à différents endroits dans le document) ;
12. Augmenter la contribution homologue en conséquence ;
13. étoffer la section traitant de la pérennisation afin d'explorer les mécanismes de financement explicites de cette activité après l'achèvement du projet ;
14. Fournir des informations et termes de référence détaillés relatifs au personnel et aux principaux consultants de l'AE, et
15. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 47ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 743/14 (M)

Renforcement des capacités et appui à la mise en place d'un système de coordination du processus OIBT au Cameroun (Cameroun)

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était de renforcer la capacité du point de contact OIBT au sein du MINFOF afin de mieux coordonner certains processus de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets OIBT au Cameroun.

Toutefois, le Panel a noté que la coordination de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets OIBT devrait constituer le rôle et la fonction élémentaires du point de contact national et que le développement des capacités devraient ressortir principalement aux pays membres. En outre, le bureau régional peut aussi fournir une assistance utile.

Le Panel a aussi noté que l'atelier régional et national de formulation des projets avait été organisé par l'OIBT au Cameroun en 2011, en vue de renforcer le développement des capacités à cet égard et qu'aux nombres des participants ayant bénéficié de cet atelier de formation se trouvait le point de contact.

Le Panel a aussi noté le point faible dans la formulation d'ensemble de cette proposition, en particulier les sections et sous-sections où sont traités l'origine, la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, les résultats attendus, l'analyse des acteurs et celle du problème, le cadre logique, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits qui y correspondent et les activités qui s'y rapportent, la démarche et les méthodes stratégiques, le budget du projet et le dispositif d'exécution.

Le Panel a également constaté que l'analyse de la problématique accusait des faiblesses et qu'elle manquait de cohérence et de logique entre les causes, les problèmes et les effets, et que la problématique centrale n'avait pas été définie avec précision, s'agissant en particulier de la nécessité de formuler un projet tel que celui-là.

Le Panel a également constaté que certaines parties de la proposition ne suivait pas étroitement le modèle et les exigences du Manuel OIBT de formulation des projets et il a relevé un défaut de cohérence, notamment entre l'objectif spécifique et les indicateurs, produits et activités dans le cadre logique comme dans le corps du texte.

Le Panel a noté en outre que l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'avaient pas été bien formulés en raison de la faiblesse de l'analyse du problème et que leurs indicateurs ne reflétaient pas étroitement l'impact et le résultat du projet.

Le Panel a de plus noté que les produits et les activités n'étaient pas spécifiques et réalisables sachant que les trois produits paraissent confus et dépourvus de liens logiques avec l'objectif de développement et les objectifs spécifiques. Certains produits et activités sont absents de cette partie mais figurent au plan des travaux ou au budget.

Le Panel a également noté que le budget n'avait pas été bien formulé et qu'il devait être révisé de manière importante. La grille budgétaire annualisée ne respecte pas le modèle de l'OIBT et la nécessité de l'achat d'un véhicule pour ce projet de renforcement de capacités devrait être reconsidérée.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-septième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a estimé que le projet était très ambitieux. Il a noté que la pertinence aux procédures opérationnelles normalisées de l'OIBT 2013-18 n'avait pas été mentionnée. Plus d'informations sur l'utilisation commerciale du bois de pinabete au Guatemala et son importance économique devrait être fournie dans la section présentant l'historique et la toile de fond, à savoir si cette exploitation est autorisée ou non ; savoir si ce bois est produit ou non, etc. La législation nationale sur le pinabete doit être jointe à la proposition et faire l'objet d'une référence précise. La carte des zones où croît le pinabete devrait permettre l'identification des cinq domaines prioritaires visés dans la proposition. Les résultats attendus du projet et l'analyse du problème sont de portée assez large, couvrant divers domaines tels que la conservation des forêts naturelles, le reboisement, la gouvernance forestière, la commercialisation et la recherche. Ces domaines devraient être davantage ciblés et les résultats attendus pourraient être mieux présentés en une liste. Comme il semble que de nombreuses activités se concentrent dans le domaine de la commercialisation, cet aspect pourrait être l'axe de focalisation du projet. L'INAB et le CONAP sont l'agence d'exécution et l'organisme de soutien du projet et à ce titre devrait figurer comme acteurs secondaires, les collectivités territoriales qui en sont les bénéficiaires devraient quant à elles en être les parties prenantes principales. Helvetas (organisme désigné dans l'organigramme comme contribuant au projet) doit être inclus dans l'analyse des parties prenantes et ses rôle et attributions doivent être plus clairement expliqués. Il semble que les communautés rurales soient partie prenante primaire de sorte que l'analyse et les activités devraient refléter cette situation. L'analyse du problème présente quatre composantes de la Stratégie nationale de conservation et de protection du *pinabete* comme étant les quatre causes principales, ce qui devrait être reformulé. Les énoncés de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques pourraient être abrégés en « Contribuer à la conservation du pinabete » et « Améliorer la conservation et la protection du pinabete dans les territoires ruraux ».

Le Panel voit mal comment les deux premiers produits contribueraient à l'objectif spécifique et il suggère que le travail pourrait se concentrer sur les produits 3 et 4. L'indicateur de l'objectif de développement dans la grille du cadre logique consistant en un recul de 3% du taux de déboisement n'est pas clair, et les chiffres d'augmentation en zone naturelle, et de diminution en dégradées (5% chacun) sont différents des chiffres donnés dans les produits attendus correspondants. Les modalités de l'augmentation proposée des produits des plantations de 40%, qui constitue l'indicateur de l'objectif spécifique, ne sont pas précisées ; le Panel a estimé que des informations sur le site d'accueil des nouvelles plantations doivent également être fournies. Le dernier indicateur du produit 4 (soumettre une proposition à la CITES pour l'exportation du pinabete extrait des plantations) peut ne pas être adapté et devrait être expliqué plus en détail ou davantage élaboré. La proposition énumère un grand nombre d'activités, dont certaines n'ont pas été suffisamment explicitées. These should be reformulated along with the revised problem analysis. Celles-ci devraient être reformulées avec l'analyse du problème révisée. Le budget devra également être revu en fonction de la révision des activités proposées.

B) Recommandations spécifiques

1. Réduire la portée du projet, en se cantonnant aux produits 3 et 4 de la proposition initiale à l'issue d'une révision souhaitable de l'analyse du problème, des résultats attendus, des produits, des activités et du budget en fonction de la réduction de portée du projet ;
2. Indiquer comment la proposition contribue aux objectifs du plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 ;
3. Présenter des informations sur l'exploitation commerciale courante et potentielle du pinabete ;
4. Joindre la législation de pinabete au texte de la proposition ou ajouter un lien qui y renvoie ;
5. Identifier les domaines prioritaires sur la carte fournie dans la section relative à la zone ciblée ;
6. Inclure l'INAB et le CONAP tant que parties prenantes secondaires et les collectivités territoriales comme principaux intervenants dans la section où est traitée l'analyse des parties prenantes ;
7. Fournir plus d'informations sur le rôle de Helvetas et inclure cet organisme dans l'analyse des parties prenantes ;

8. Simplifier l'objectif de développement et les objectifs spécifiques comme proposé ci-dessus et clarifier les chiffres donnés comme indicateurs de l'objectif de développement ;
9. Préciser comment et où l'augmentation proposée de la production des plantations de pinabete serait obtenue ;
10. Clarifier la proposition de demander à la CITES d'approuver les exportations de pinabete extrait des plantations
11. S'assurer que toutes les activités sont clairement expliqués et justifiée, et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 47ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

* * *